



PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE
A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES
**Rapport sur la revue par les pairs du
point de contact national
FRANCE**



LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE À L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES sont des recommandations sur la conduite responsable des entreprises que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales exerçant leurs activités dans les pays adhérents, ou à partir de ces pays. Ils constituent, à l'heure actuelle, les recommandations les plus exhaustives approuvées par des gouvernements sur la conduite responsable des entreprises. Les Principes directeurs couvrent tous les principaux domaines de l'éthique des entreprises, tels que la publication d'informations, les droits de l'homme, l'emploi et les relations professionnelles, l'environnement, la lutte contre la corruption, les intérêts des consommateurs, la science et la technologie, la concurrence et la fiscalité.

Merci de citer cet ouvrage comme suit:

OCDE (2018), OCDE Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises multinationales, Rapport sur la revue par les pairs du point de contact national, France

TABLE OF CONTENTS

1. SOMMAIRE ET OBSERVATIONS CLÉS.....	6
2. INTRODUCTION	12
3. BREF APERÇU DU PCN FRANÇAIS	14
4. MODALITÉS INSTITUTIONNELLES	15
5. MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DIRECTEURS	22
ANNEXE 1 : LISTE DES PARTIES PRENANTES DU PCN AYANT RÉPONDU AU QUESTIONNAIRE DES PARTIES PRENANTES	42
ANNEXE 2 : LISTE DES PARTIES PRENANTES DU PCN AYANT PARTICIPÉ À LA VISITE SUR PLACE	44
ANNEXE 3 : ACTIVITÉS PROMOTIONNELLES ORGANISÉES PAR OU AUXQUELLES A PARTICIPÉ LE PCN FRANÇAIS EN 2016	46
ANNEXE 5 : LE RÔLE ET LE FONCTIONNEMENT DU PCN FRANÇAIS	53

Liste des acronymes et abreviations

ADHRB	Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain
AFD	Agence française de développement
Afep	Association française des entreprises privées
BIT	Bureau international du travail
Bpi France	Banque Publique d'Investissement
BRICS	Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud
CFDT	Confédération française démocratique du travail
CFE-CGC	Confédération française de l'encadrement
CFTC	Confédération française des travailleurs chrétiens
CGT	Confédération générale du travail
CNCDH	Commission Nationale Consultative pour les Droits de l'Homme
COFACE	Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur
CRE	Conduite responsable des entreprises
Déclaration sur l'investissement	Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales
FIDH	Fédération internationale pour les droits de l'homme
FO	Force ouvrière
MAEDI	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international
MEDEF	Mouvement des entreprises de France
ORSE	Observatoire RSE
PCN	Point de contact national

Plan national Entreprises et droits de l'homme	Plan national d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises
Plateforme nationale RSE	Plateforme nationale d'actions globales pour la responsabilité sociétale des entreprises
Principes directeurs	Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ONG	Organisation non gouvernementale
Rapport Rana Plaza	Rapport du PCN sur la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE dans la filière textile-habillement
Règlement intérieur	Règlement intérieur du PCN français
RHSF	Ressources humaines sans frontières
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
RSE-PED	Responsabilité Sociale des Entreprises - dans les pays en développement
UE	Union européenne
UNSA	Union nationale des syndicats autonomes
WWF	World Wide Fund for Nature (ou Fonds mondial pour la nature)

1. SOMMAIRE ET OBSERVATIONS CLÉS

Ce rapport fait la synthèse de la revue par les pairs du Point de contact national (PCN) français pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (les Principes directeurs), également appelé PCN pour la conduite responsable des entreprises (CRE). Les procédures de mise en œuvre des Principes directeurs exigent des PCN qu'ils fonctionnent conformément aux critères essentiels de visibilité, accessibilité, transparence et responsabilité. De plus, les principes généraux applicables aux circonstances spécifiques recommandent que les PCN traitent les circonstances spécifiques d'une manière qui soit impartiale, prévisible, équitable et conforme aux Principes directeurs.¹

Ce rapport évalue la conformité du PCN français avec les critères essentiels et les Lignes directrices de procédure des Principes directeurs. La revue par les pairs du PCN français a été menée par une équipe d'évaluateurs composée de représentants des PCN de la Belgique, du Maroc et du Canada, ainsi que trois représentants du secrétariat de l'OCDE. La visite sur place s'est déroulée à Paris les 20 et 21 avril 2017.

Le PCN français réalise efficacement son mandat de promouvoir les Principes directeurs, de répondre aux demandes d'informations et de traiter les circonstances spécifiques. Il est performant dans ses actions et réactif auprès des parties prenantes. En outre, il évolue en permanence en fonction de ses expériences et apprentissages, comme en témoignent les modifications apportées à son Règlement intérieur, notamment au niveau de sa procédure de traitement des circonstances spécifiques et du renforcement du dialogue avec les parties prenantes, de même que l'allocation de ressources humaines accrues dédiées aux travaux du PCN ou encore la négociation de partenariats avec des acteurs clés.

Observations clés et recommandations

Modalités institutionnelles

Le PCN français est tripartite, reprenant ainsi le fonctionnement de l'OIT et plus généralement celui du dialogue social en France. Il est composé de trois collèges (entreprises, travailleurs et état) et soutenu par un Président et un secrétariat basé dans la Direction générale du Trésor du Ministère de l'Économie et des Finances. La structure tripartite du PCN est globalement décrite par les parties prenantes comme une de ses grandes forces, laquelle lui assure une plus grande représentativité et une légitimité dans ses actions. La secrétaire générale en poste est reconnue pour son expertise sur les questions et enjeux de conduite responsable des entreprises (appelée responsabilité sociétale des entreprises en France ou RSE) et sa réactivité face aux demandes des parties prenantes. Le PCN est actif dans tous les domaines, réalisant un grand nombre d'activités promotionnelles, répondant aux demandes d'informations et traitant chaque année des circonstances spécifiques.

Depuis la révision des Principes directeurs de 2011, le PCN a réalisé plusieurs modifications à son Règlement intérieur afin de refléter les changements dans ses propres procédures. En 2012, le PCN a révisé son Règlement intérieur afin de renforcer ses capacités de communication, la transparence de ses activités et son efficacité dans le traitement des circonstances spécifiques. En 2012 et 2013, son portage institutionnel a été renforcé, la charge de président étant dorénavant confiée à un haut fonctionnaire pouvant consacrer plus de temps aux travaux du PCN et la fonction à temps plein de secrétaire général étant créée. Le Règlement intérieur a été révisé à nouveau en 2014 afin d'inclure la possibilité de publier un communiqué à l'étape de

¹ OCDE (2011), Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Éditions OCDE.

l'évaluation initiale d'une circonstance spécifique et en cours de procédure, de consulter des experts et de tenir une réunion annuelle avec des organisations de la société civile.

Malgré une forte représentativité liée à la structure tripartite, certaines des parties prenantes ont noté que le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) est le seul représentant du patronat français au sein du collège patronal du PCN. Le collège syndical, quant à lui, compte six syndicats tandis que le collège État compte quatre ministères. Il est donc suggéré au PCN de veiller à une représentation équilibrée de la diversité du dialogue social français au sein de sa structure.

Il est souhaitable que l'implication respective des différents membres au sein du PCN soit plus équilibrée dans la mesure où certaines organisations membres du PCN ne participent pas activement à la réalisation de son mandat. En outre, une organisation membre du PCN n'encourage pas le recours au PCN pour traiter des différends dans le cadre de circonstances spécifiques. Tous les membres du PCN sont encouragés à participer activement et de façon constructive à la bonne réalisation du mandat du PCN.

Compte tenu de l'ensemble des activités réalisées par le PCN, lesquelles le sont principalement par son secrétariat, les ressources humaines et financières du PCN semblent insuffisantes pour assurer de façon durable le haut niveau des activités et services offerts actuellement par ce dernier. Afin de maintenir le haut niveau actuel d'activités et de services offerts par le PCN voire de l'améliorer, il est recommandé d'augmenter les ressources humaines du secrétariat du PCN, et de doter le secrétariat du PCN de ressources financières adéquates pour assurer son bon fonctionnement et la réalisation de ses missions.

	Observations	Recommandations
1.	Malgré une forte représentativité liée à la structure tripartite du PCN, le MEDEF est le seul représentant du patronat français au sein du collège patronal du PCN. Le collège syndical, quant à lui, compte six syndicats tandis que le collège État compte quatre ministères.	Il est suggéré au PCN de veiller à une représentation équilibrée de la diversité du dialogue social français au sein de sa structure.
2.	Certains membres du PCN ne participent pas activement à la réalisation du mandat du PCN. En outre, une organisation membre du PCN n'encourage pas le recours au PCN dans le cadre de circonstances spécifiques.	Tous les membres du PCN sont encouragés à participer activement et de façon constructive à la bonne réalisation du mandat du PCN.
3.	Les ressources humaines et financières du PCN semblent insuffisantes pour assurer de façon durable le haut niveau des activités et services offerts actuellement par le PCN, lesquelles sont essentiellement réalisées par son secrétariat.	Afin de maintenir le haut niveau actuel d'activités et de services offerts par le PCN voire de l'améliorer, il est recommandé d'augmenter les ressources humaines du secrétariat du PCN, et de doter le secrétariat du PCN de ressources financières adéquates pour assurer son bon fonctionnement et la réalisation de ses missions.

Promotion des Principes directeurs

Le secrétariat du PCN est très actif au niveau de la promotion des Principes directeurs et de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) de manière plus générale. Il a organisé ou participé à 72 activités promotionnelles en 2016 (voir annexe 3). En outre, il a développé une abondante documentation en vue d'expliquer son fonctionnement et de présenter ses actions, laquelle est en grande partie disponible sur le site internet en version française et souvent en version anglaise.

Le PCN contribue activement aux différentes initiatives RSE nationales telles que celles menées par la Commission Nationale Consultative pour les Droits de l'Homme (CNCDH) ou encore la Plateforme nationale d'actions globales pour la responsabilité sociétale des entreprises (Plateforme nationale RSE), ce qui témoigne de l'engagement du PCN à assurer la cohérence des moyens déployés à l'échelle nationale pour développer et mettre en œuvre des politiques visant le respect des principes de RSE, des droits de l'homme, de la transparence et de la diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement internationales. De plus, le PCN a conclu ou négocie actuellement des partenariats avec des acteurs clés en vue de promouvoir les Principes directeurs, par exemple une Convention de partenariat entre le PCN français et le Club droits Humains du Pacte Mondial France a été signée le 12 avril 2017².

Le PCN s'est impliqué activement dans tous les projets de l'agenda proactif de l'OCDE et continue de le faire, en particulier les travaux sur les chaînes d'approvisionnement du secteur vêtement-chaussure. Le rapport du PCN sur la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE dans la filière textile-habillement « rapport Rana Plaza », commandité par la ministre du Commerce extérieur Nicole Bricq suite au drame du Rana Plaza en avril 2013 au Bangladesh, a été l'occasion d'une vaste consultation auprès des entreprises et autres parties prenantes impliquées dans cette filière. Le rapport comporte des recommandations afin de guider les entreprises pour une conduite plus responsable et une meilleure traçabilité de la filière.

Les nombreuses activités promotionnelles et une réunion annuelle avec les parties prenantes sont l'occasion de créer et maintenir des liens avec de nombreux acteurs de tout ordre. Le PCN est bien connu parmi les entreprises et associations d'entreprises qui ont participé à la revue par les pairs, et jouit d'une bonne réputation parmi celles-ci. Le secrétariat est régulièrement sollicité par le secteur privé pour participer à des activités promotionnelles ou des sessions d'information. En revanche, les organisations de la société civile, en particulier certaines ONG, semblent peu sensibles aux avantages possibles du recours au dispositif des circonstances spécifiques des PCN. Depuis la révision du Règlement intérieur de 2014 suivie de l'adoption de son plan de communication en 2015, le PCN prévoit la tenue d'une réunion annuelle spécifique avec les ONG. Cette réunion a eu lieu en 2014³, mais pas en 2015 ni en 2016. Le PCN est encouragé à poursuivre ses efforts auprès des ONG, en vue d'établir un dialogue régulier afin d'améliorer leur confiance dans le mécanisme des PCN.

Bien que le secrétariat soit très actif dans la promotion des Principes directeurs et du PCN vis-à-vis des parties prenantes extérieurs, ces derniers semblent encore assez peu connus au sein même des organisations et réseaux des membres du PCN. Certains membres du PCN ont reconnu que des efforts supplémentaires pourraient être fournis afin de mieux faire connaître les Principes directeurs et le PCN au sein de leurs organisations et réseaux respectifs. En conséquence, les membres moins actifs du PCN devraient prendre une plus grande part dans la promotion des Principes directeurs et du PCN au sein de leurs organisations et réseaux respectifs.

² Le texte du partenariat est en ligne <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/File/436245>

³ Voir le communiqué du 15 avril 2014 « Le PCN consulte des ONG et renforce la transparence sur ses activités » ([ici](#)).

	Observations	Recommandations
4.	Les organisations de la société civile, en particulier les ONG, semblent peu sensibles aux avantages possibles du recours au PCN, notamment dans le cadre du processus de traitement des circonstances spécifiques. Depuis la révision du Règlement intérieur de 2014 et l'adoption de son plan de communication en 2015, le PCN prévoit la tenue d'une réunion annuelle avec les ONG. Cependant, cette réunion n'a pas eu lieu en 2015 et 2016.	Le PCN est encouragé à poursuivre ses efforts auprès des ONG, en vue d'établir un dialogue régulier afin d'améliorer leur confiance dans le mécanisme des PCN.
5.	Bien que le secrétariat soit très actif dans la promotion des Principes directeurs et du PCN, ces derniers semblent encore assez peu connus au sein même des organisations et réseaux de certains membres du PCN.	Les membres moins actifs du PCN devraient prendre une plus grande part dans la promotion des Principes directeurs et du PCN au sein de leurs organisations et réseaux respectifs.

Traitement des circonstances spécifiques

Le PCN a traité 22 circonstances spécifiques⁴ depuis sa création en 2000.⁵ De ce nombre, 14 ont été acceptées pour un examen plus approfondi et ont fait l'objet de bons offices et huit⁶ n'ont pas été acceptées à l'étape de l'évaluation initiale. Les bons offices du PCN comprennent généralement l'échange d'informations, de même que des rencontres en personne ou par téléphone. Ces rencontres se passent soit entre les parties individuellement et le PCN, soit à l'occasion entre les parties ensemble et le PCN.

Les Principes directeurs et le Règlement intérieur du PCN (art. 27) prévoient que le PCN puisse proposer et faciliter l'accès à des moyens consensuels et non contentieux afin d'aider les parties à résoudre leurs problèmes, incluant la conciliation ou la médiation. Le PCN a proposé une médiation dans quatre des circonstances spécifiques où de bons offices ont été menés, celle-ci ayant été acceptée par les parties à deux occasions. Cependant, elle n'a été possible que dans un cas⁷ étant donné des désaccords persistants entre les parties dans l'autre cas⁸. Le processus de médiation qui a pu être mené a donné lieu à la négociation d'un plan d'action entre les parties. Par ailleurs et lorsque un processus de médiation n'est pas possible, le PCN tente par divers moyens de rapprocher les parties et de conclure positivement le processus de traitement de la circonstance spécifique.

⁴ Le PCN compte 23 circonstances spécifiques conclues, incluant une requête de la Ministre du Commerce extérieur Mme Nicole Bricq d'examiner en tant que circonstance spécifique l'application des Principes directeurs dans le cadre de la chaîne d'approvisionnement du secteur textile, ce qui a mené au rapport Rana Plaza. Pour les fins du présent rapport sur la revue par les pairs, 22 circonstances spécifiques seront considérées comme ayant été conclues par le PCN, le rapport Rana Plaza étant discuté séparément dans la section 5.2 - Participation à l'agenda proactif.

⁵ Au moment de la rédaction du présent rapport, le PCN traitait une circonstance spécifique en consultation avec le PCN des États-Unis.

⁶ Sur ces huit circonstances spécifiques, cinq n'ont pas été acceptées en raison du non-respect des critères formels de recevabilité et trois n'ont pas été acceptées pour un examen approfondi à l'issue de l'évaluation initiale.

⁷ Socapalm, groupe Bolloré et Socfin au Cameroun et ONG (2013)

⁸ Michelin en Inde et ONG et syndicat (2013)

Les Principes directeurs notent également que les PCN servent de forum de discussion pour toutes les questions liées aux Principes directeurs.⁹ Sur les 14 circonstances spécifiques ayant fait l'objet de bons offices, les parties ont échangé/dialogué entre elles à deux occasions.¹⁰ Lorsqu'une circonstance spécifique est acceptée pour un examen plus approfondi, il est encouragé au PCN de faciliter le dialogue et les échanges des parties entre elles, le plus tôt possible.

Le PCN peut faire le suivi de ses recommandations s'il l'estime utile pour une meilleure application des Principes directeurs, notamment en cas de désaccord entre les parties sur des aspects de la circonstance spécifique, et en publier les résultats. Le PCN a fait le suivi de ses recommandations dans le cadre de cinq circonstances spécifiques et du rapport Rana Plaza. Dans la mesure où cela contribue à l'efficacité des Principes directeurs, les parties prenantes ont exprimé leur satisfaction quant au fait que le PCN puisse émettre des recommandations, en faire le suivi et se prononcer sur la conformité de l'entreprise avec les Principes directeurs dans ses communiqués finaux et de suivi, et ce, même quand il décide de ne pas offrir ses bons offices aux parties. Le PCN s'est prononcé sur la conformité avec les Principes directeurs dans le cadre de 12 circonstances spécifiques.

Le PCN a déployé des efforts importants afin d'améliorer sa procédure de traitement des circonstances spécifiques. Les révisions apportées à son Règlement intérieur en 2012 et 2014 ont renforcé la procédure de traitement, les délais et la communication du PCN à toutes les étapes de la procédure : circonstance spécifique non-recevable (communiqué anonymisé), évaluation initiale, conclusion de la circonstance spécifique (communiqué ou rapport) et suivi.

Malgré tout, la prévisibilité de certains aspects de la procédure de traitement des circonstances spécifiques pour les parties impliquées pourrait être améliorée, et ces aspects gagneraient à être communiqués plus clairement.¹¹ Par exemple, dans sa version actuelle, le Règlement intérieur n'indique pas quand l'entreprise est informée de la circonstance spécifique et quand elle peut s'attendre à en recevoir copie. Les questions suivantes gagneraient à être éclaircies et précisées : si et à quelles conditions l'entreprise est consultée à l'étape de l'évaluation initiale; les types de moyens proposés dans le cadre des bons offices; et enfin, en quoi consiste l'offre de médiation et dans quelles conditions elle peut être proposée aux parties. Afin de renforcer la prévisibilité de la communication de sa procédure de traitement des circonstances spécifiques, le PCN est encouragé à clarifier les différentes étapes liées à sa procédure, incluant les échanges prévus avec l'entreprise et les différents moyens de mettre en œuvre les bons offices. Un schéma illustrant en termes simples cette procédure pourrait être développé et mis sur le site internet du PCN. Par ailleurs, le PCN s'est engagé de manière proactive au moment de la visite sur place à mettre en œuvre cette recommandation.¹²

En outre, il peut y avoir conflit d'intérêt ou apparence de conflit d'intérêt lorsqu'une circonstance spécifique est déposée par une organisation membre du PCN ou lorsqu'un membre risque de se trouver en situation de conflit d'intérêt. Le PCN devrait formaliser la pratique visant à décider au cas par cas de la nécessité pour un membre du PCN de se retirer de la procédure de traitement d'une circonstance spécifique

⁹ Principes directeurs, Concepts et principes, art. 11.

¹⁰ Michelin en Inde et ONG et syndicat (2013) et Socapalm, groupe Bolloré et Socfin au Cameroun et ONG (2013)

¹¹ www.tresor.economie.gouv.fr/File/437529

¹² Les documents et informations considérés dans ce rapport sont ceux transmis avant ou au moment de la visite sur place. Depuis la visite sur place, le PCN a développé des documents visant à clarifier sa procédure. Ces documents sont disponibles sur la page « Comment saisir le PCN. ? » du site web du PCN. https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/6373_Que-signifie-la-recevabilite-dune-circonstance-specifique-

lorsque le risque de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêt émerge. En particulier, les membres du PCN devraient signaler tout conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêt susceptible d'impacter le traitement d'une circonstance spécifique.

	Observations	Recommandations
6.	Les Principes directeurs et le Règlement intérieur du PCN (art. 27) prévoient que le PCN puisse proposer et faciliter l'accès à des moyens consensuels et non contentieux afin d'aider les parties à résoudre leurs problèmes. Ces moyens incluent la conciliation ou la médiation. Sur les 14 circonstances spécifiques ayant fait l'objet de bons offices, un processus de médiation a pu être mené avec succès à une occasion, et les parties ont échangé/dialogué entre elles à deux occasions.	Lorsqu'une circonstance spécifique est acceptée pour un examen plus approfondi, il est recommandé au PCN de faciliter le dialogue et les échanges des parties entre elles, le plus tôt possible.
7.	La prévisibilité de certains aspects de la procédure de traitement des circonstances spécifiques pour les parties impliquées pourrait être améliorée, et ces aspects gagneraient à être communiqués plus clairement, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> - Si, et à quelles conditions l'entreprise est consultée à l'étape de l'évaluation initiale; - Les types de moyens proposés dans le cadre des bons offices; - En quoi consiste l'offre de médiation et dans quelles conditions elle peut être proposée aux parties. 	Afin de renforcer la prévisibilité de la communication de sa procédure de traitement des circonstances spécifiques, le PCN est encouragé à clarifier les différentes étapes de sa procédure, incluant les échanges prévus avec l'entreprise et les différents moyens de mettre en œuvre les bons offices. Un schéma illustrant en termes simples cette procédure pourrait être développé et mis sur le site internet du PCN.
8.	Il peut y avoir conflit d'intérêt ou apparence de conflit d'intérêt lorsqu'une circonstance spécifique est déposée par une organisation membre du PCN ou lorsqu'un membre risque de se trouver en situation de conflit d'intérêt. À ce jour, le PCN ne s'est pas doté de règles claires sur la façon de procéder dans ce type de situation.	Le PCN devrait formaliser la pratique visant à décider au cas par cas de la nécessité pour un membre du PCN de se retirer de la procédure de traitement d'une circonstance spécifique lorsque un risque de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêt émerge. En particulier, les membres du PCN devraient signaler tout conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêt susceptible d'impacter le traitement d'une circonstance spécifique.

2. INTRODUCTION

Contexte

Les procédures de mise en œuvre des Principes directeurs exigent des PCN qu'ils fonctionnent conformément aux critères essentiels de visibilité, accessibilité, transparence et responsabilité. De plus, les principes généraux applicables aux circonstances spécifiques recommandent que les PCN traitent les circonstances spécifiques d'une manière qui soit impartiale, prévisible, équitable et conforme aux Principes directeurs. Ce rapport évalue la conformité du PCN français avec les critères essentiels et les Lignes directrices de procédure contenues dans les procédures de mise en œuvre.

La France a adhéré à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales (Déclaration sur l'investissement) en 1976. Les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*¹³ (Principes directeurs) font partie de la Déclaration sur l'investissement. Les Principes directeurs sont des recommandations sur la conduite responsable des entreprises que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales exerçant leurs activités dans les pays adhérents, ou à partir de ces pays. Ils ont été mis à jour à cinq reprises depuis 1976, la dernière ayant eu lieu en 2011.

Les pays adhérents ont l'obligation de constituer des PCN qui ont pour mission principale de renforcer l'efficacité des Principes directeurs. Ces derniers doivent doter leurs PCN de ressources humaines et financières afin qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leurs responsabilités, en tenant compte de leurs priorités et pratiques budgétaires internes. Les PCN sont des mécanismes non-judiciaires de résolution des différends qui répondent à des « circonstances spécifiques » suite au non-respect présumé des Principes directeurs par une entreprise multinationale exerçant ses activités dans des pays adhérents ou à partir de ces derniers.

Le rôle et les fonctions des PCN sont définis sous quatre parties dans les Lignes directrices de procédure : modalités institutionnelles, information et promotion, mise en œuvre dans des circonstances spécifiques et établissement de rapports. En 2011, les Lignes directrices ont été renforcées. Plus précisément, une nouvelle disposition a été ajoutée invitant le Comité de l'investissement de l'OCDE à faciliter la tenue de revues volontaires par les pairs. Conformément au Commentaire sur les Lignes directrices de procédure, les PCN sont encouragés à participer à ces revues.

Tel qu'indiqué dans le Modèle pour les examens mutuels volontaires des critères et obligations essentiels des points de contact nationaux¹⁴, l'objectif des revues par les pairs est d'évaluer le fonctionnement du PCN en accord avec les critères essentiels définis dans les procédures de mise en œuvre, d'identifier les forces du PCN et ses possibilités d'amélioration, de faire des recommandations d'amélioration et de servir d'outil d'apprentissage pour tous les PCN impliqués.

¹³ Les Procédures de mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales incluent la Décision du Conseil sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises, telle qu'amendée en 2011 (ci-après « la Décision »), laquelle contient également les Lignes directrices de procédure, ainsi que le Commentaire sur les Procédures de mise en œuvre, adoptée par le Comité de l'investissement.

¹⁴ OCDE, Modèle pour les examens mutuels volontaires des critères et obligations essentiels des points de contact nationaux (2015), [DAF/INV/RBC\(2014\)12/FINAL](#).

Ce rapport de la revue par les pairs du PCN français a été préparé sur la base des informations fournies par le PCN, en particulier dans ses réponses au questionnaire du Modèle pour les examens mutuels volontaires des critères et obligations essentiels des PCN, durant la visite sur place et dans les demandes additionnelles d'informations précédant cette visite. Ce rapport s'appuie également sur les 43 réponses au questionnaire des parties prenantes remplies par des entreprises et des fédérations d'entreprises françaises, des organisations de la société civile, des syndicats, des organisations internationales, des institutions universitaires et des agences gouvernementales (se référer à l'annexe 1 pour la liste complète des parties prenantes ayant fournies des réponses au questionnaire) de même que des informations recueillies lors de la visite sur place.

La revue par les pairs du PCN français a été menée par une équipe d'évaluateurs composée de représentants des PCN de la Belgique, du Maroc et du Canada, ainsi que trois représentants du secrétariat de l'OCDE. La visite sur place s'est déroulée à Paris les 20 et 21 avril 2017. Des rencontres ont alors eu lieu avec les membres du PCN, ainsi qu'avec d'autres représentants gouvernementaux et des parties prenantes. Une liste complète des organisations qui ont participé à la visite sur place se trouve en annexe 2. L'équipe d'évaluateurs souhaite remercier vivement le PCN français pour la qualité de la préparation, de l'accueil et de l'organisation de la visite sur place laquelle a permis des entretiens avec un échantillon représentatif des différentes parties prenantes.

La version de 2011 des Principes directeurs sert de base à cette revue par les pairs. Les circonstances spécifiques considérées remontent à celles conclues depuis 2002. La méthodologie utilisée pour la revue par les pairs est celle définie dans le Modèle pour les examens mutuels volontaires des critères et obligations essentiels des PCN.

Responsabilité sociétale des entreprises

La France fait figure de leader en matière de RSE. L'adoption récente ou le renforcement de lois dans les domaines de la transparence, de la lutte anti-corruption, de la transition énergétique ou de la diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement mondial ont renforcé le cadre législatif et réglementaire dans ce domaine. Les initiatives privées et publiques se développent, comme par exemple la Plateforme nationale RSE qui est un espace de dialogue, de concertation et de construction de propositions sur la RSE regroupant un ensemble de parties prenantes (soixante-quatre membres en juillet 2017¹⁵). D'ailleurs, les acteurs de la société civile française, ONG, associations et syndicats, sont fortement mobilisés sur ce sujet et au sein des différentes initiatives RSE. Les acteurs du secteur privé ne sont pas en reste selon une étude réalisée par EcoVadis entre 2012 et 2014 auprès de 25 000 entreprises dans le monde entier, laquelle a mesuré la performance RSE de ces entreprises. Publiée en mars 2015, cette étude révèle que la France se situe devant la moyenne de l'[OCDE](#) et des BRICS pour les thèmes environnemental et social, avec 47% des entreprises françaises possédant un système de management de la RSE considéré comme performant et exemplaire contre 40% dans l'OCDE et 15% dans les BRICS.¹⁶

Économie

L'économie française est dominée par le secteur des services, lequel représente 79% du produit intérieur brut (PIB). En ce qui concerne l'investissement direct étranger (IDE), l'encours d'IDE entrant, qui

¹⁵ Voir « [Les membres de la Plateforme RSE](#) »

¹⁶ EcoVadis (2015), *Étude EcoVadis-Mediation Inter-Enterprise, Comparatif de la performance RSE des entreprises françaises avec celle des pays de l'OCDE et des BRICS*, 23 mars 2015, disponible ([ici](#)).

représente la valeur cumulée de l'IDE dans l'économie française au fil du temps, était de 660 milliards USD en 2015, soit 27% du PIB français. L'encours d'IDE sortant s'élevait à 1 199 USD en 2015, ce qui représente 50% du PIB français.

Les principaux investisseurs étrangers en France sont les États-Unis, l'Allemagne, le Royaume-Uni, le Luxembourg et la Suisse, tandis que les principaux secteurs d'investissement entrant sont les activités financières et d'assurances, les activités de fabrication et les activités immobilières. Les principales destinations pour les investissements sortant sont les États-Unis, la Belgique, le Royaume-Uni, les Pays-Bas et l'Allemagne, alors que les secteurs les plus importants sont la fabrication, les finances et les assurances.

Pour ce qui est de la mesure de l'emploi dans les entreprises étrangères en France en 2013, les investisseurs les plus importants sont les États-Unis, l'Allemagne, le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la Belgique. En ce qui concerne la mesure de l'emploi dans les sociétés affiliées des entreprises multinationales françaises à l'étranger, les pays de destination les plus importants sont les États-Unis, le Brésil, la Chine, le Royaume-Uni et l'Allemagne.¹⁷

3. BREF APERÇU DU PCN FRANÇAIS

Création : 2000

Structure : Instance tripartite composée de 11 institutions membres (22 personnes) représentant des entreprises, des travailleurs et de l'État

Emplacement : Direction générale du Trésor du Ministère de l'Économie et des Finances

Personnel : Un (e) président (temps partiel variable, 25% à 35% en moyenne), un (e) secrétaire général (temps complet) et un (e) stagiaire occasionnel(le)

Site internet : <https://www.pcn-France.fr> et <http://www.tresor.economie.gouv.fr/pcn>

Circonstances spécifiques : 22

¹⁷

OECD National Accounts database and OECD Foreign direct investment statistics database.

4. MODALITÉS INSTITUTIONNELLES

Conformément aux Lignes directrices de procédure des Principes directeurs, section I(A) :
« Les pays adhérents ont toute latitude pour organiser leur PCN, en recherchant le soutien actif des partenaires sociaux, notamment les milieux d'affaires et les organisations représentant les travailleurs, les autres organisations non gouvernementales et les autres parties intéressées. »

Fondement légal

Le PCN a été créé en 2000. Son organisation tripartite demeure inchangée depuis sa création.

Le PCN est régi et organisé par un Règlement intérieur dont les versions française et anglaise sont accessibles au public via son site internet.¹⁸ Il a été revu à plusieurs reprises, notamment en 2007, en juillet 2012 et en mars 2014. La révision du 30 juillet 2012 a permis d'intégrer les changements résultant de la mise à jour des Principes directeurs en 2011. Cette révision a donc permis de renforcer les capacités de communication du PCN pour accroître la transparence sur les circonstances spécifiques (description de la procédure dans le règlement intérieur, extension de cas de publication d'un communiqué¹⁹) et sur ses activités (réunion annuelle d'information, publication d'un rapport d'activité annuel, invitation de parties prenantes). La révision a également permis de renforcer l'efficacité dans le traitement des circonstances spécifiques (introduction de délais et d'étapes de traitement d'une circonstance spécifique, de critères de recevabilité et d'évaluation initiale, précisions sur le déroulement de l'examen et des bons offices y compris offre de conciliation et médiation, possibilité de désigner des rapporteurs, possibilité de suivi des recommandations, publication systématique de communiqués finaux et de rejet). La révision du 17 mars 2014 a amené la possibilité de publier un communiqué sur l'évaluation initiale et au cours de l'examen d'une circonstance spécifique, celle de consulter des experts lors du traitement d'une circonstance spécifique et celle de tenir une réunion annuelle de concertation avec des organisations de la société civile.

Adopté par le PCN, le Règlement intérieur précise les éléments suivants :

- Les missions et les principes de fonctionnement du PCN, à savoir celles de promouvoir les Principes directeurs, répondre à des demandes de renseignements, répondre aux questions posées par les saisines et participer à la résolution des différends;
- La composition du PCN ;
- Le fonctionnement du PCN, incluant le processus décisionnel, la délibération, la confidentialité des documents et des débats, le mode de partage des documents entre le secrétariat et les membres du PCN, les procès-verbaux des réunions, le recours à des rapporteurs, la consultation des parties et la rédaction du rapport annuel d'activités;
- Le processus de traitement d'une saisine²⁰ du PCN (recevabilité et évaluation initiale, examen et bons offices, suivi des recommandations) incluant les modalités de communication des résultats des procédures et le respect de la confidentialité.

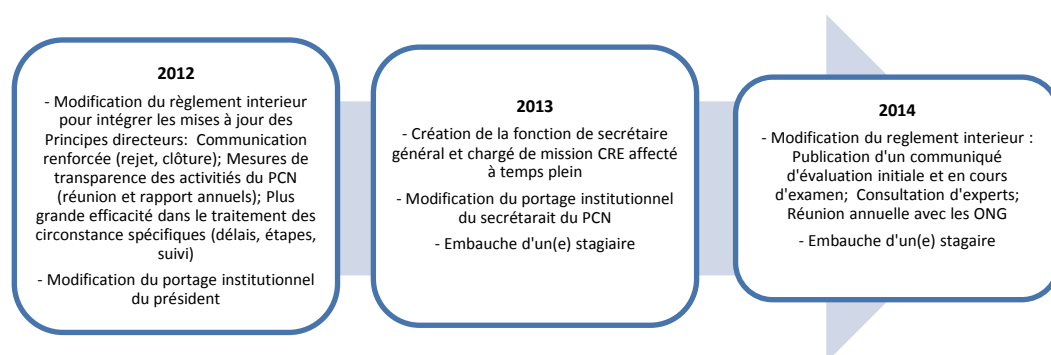
¹⁸ Règlement intérieur du PCN, 17 mars 2014, accessible en ([FR](#)) et ([EN](#))

¹⁹ Publication de communiqués en cas de non-recevabilité, publication systématique de communiqués et de rapports finaux, précisions sur le contenu de ces communiqués

²⁰ Le PCN utilise le terme saisine pour faire référence à une circonstance spécifique.

Le PCN a également fait l'objet de réformes institutionnelles en 2012 et 2013, lesquelles lui ont permis de renforcer et d'accroître son activité. En mai 2012, le portage du président du PCN a été modifié pour être confié à l'un des conseillers du Directeur général du Trésor. Auparavant, il était confié au sous-directeur des affaires financières internationales et du développement (MULTIFIN) du Service des affaires multilatérales et du développement (SAMD) du Directeur général. Cela a eu pour effet de rehausser le portage institutionnel du président du PCN et d'en confier la charge à un haut fonctionnaire plus disponible. Fin 2013, la fonction de secrétaire général du PCN a été créée, laquelle comprend depuis l'affectation d'une personne à temps plein aux travaux du secrétariat du PCN. De plus, le portage institutionnel du secrétariat a été revu pour être rattaché directement auprès de la direction générale du Trésor et du président du PCN, et non plus au sein d'un bureau de la sous-direction MULTIFIN.

Figure 1 : Rehaussement institutionnel du PCN depuis la révision des Principes directeurs (2011)



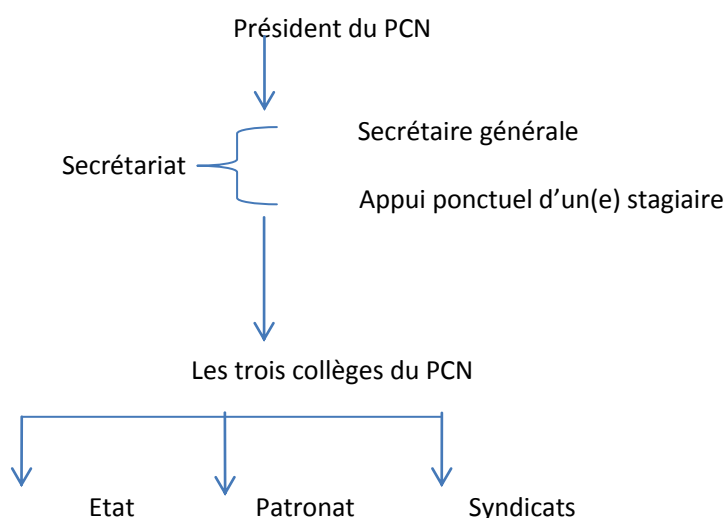
Structure du PCN

Le PCN est une instance tripartite qui se compose de quatre ministères (regroupant différents services selon la composition gouvernementale), de six syndicats et d'une organisation patronale française, comme prévu par l'article 3 de son Règlement intérieur. Au total, le PCN compte 11 institutions membres et chaque institution membre est autorisée à désigner deux représentants qui siègent au PCN à titre nominatif.

Administrations d'Etat telles que citées par le Règlement intérieur (services actuels)	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère en charge de l'économie et des finances (direction générale du Trésor) - Ministère en charge du travail et de l'emploi (direction générale du travail, délégation aux affaires européennes et internationales) - Ministère en charge des affaires étrangères (dont représentante spéciale pour la RSE et la bioéthique) - Ministère en charge de l'environnement (commissariat général au développement durable)
Patronat	<ul style="list-style-type: none"> - Mouvement des entreprises de France (MEDEF)
Syndicats	<ul style="list-style-type: none"> - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Force ouvrière (FO) - Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC) - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) - Confédération générale du travail (CGT)

La structure tripartite du PCN a été majoritairement décrite par les participants de la visite sur place comme une des grandes forces du PCN, laquelle lui assure une bonne représentativité et une légitimité d'action grâce à sa prise de décision par consensus entre membres représentant les travailleurs, les entreprises et l'État (voir section ci-dessous). Malgré une forte représentativité liée à la structure tripartite du PCN, certaines parties prenantes ont noté que le MEDEF est le seul représentant du patronat français au sein du collège patronal du PCN²¹. Le collège syndical, quant à lui, compte six syndicats tandis que le collège État compte quatre ministères. Il est donc suggéré au PCN de veiller à une représentation équilibrée de la diversité du dialogue social français au sein de sa structure.

Figure 2 : Structure du PCN français



Gouvernance

La Direction générale du Trésor nomme le secrétaire général du PCN et désigne le président parmi les membres de sa hiérarchie. Le président est officiellement nommé pour une période de trois ans. En pratique toutefois, les derniers présidents du PCN sont demeurés en poste en moyenne deux ans. Lors de la visite sur place et dans les réponses au questionnaire des parties prenantes, la nomination et la durée de mandat du président ont été remises en question par des parties prenantes. Certaines ont exprimé le souhait que le président demeure en poste plus longtemps afin d'assurer une certaine continuité dans l'expérience acquise, sans toutefois remettre en question son mode de nomination. D'autres ont dit souhaiter instaurer une présidence tournante entre les trois collèges pour assurer une meilleure représentativité de la présidence. Il semble donc exister une certaine insatisfaction chez certains membres du PCN et parties prenantes concernant la nomination et le mandat du président.

Ensembles, le président et le secrétariat assurent la gouvernance et le fonctionnement du PCN. Leurs rôles et fonctions précises ne sont toutefois pas définis dans le Règlement intérieur. Globalement, le président préside les réunions et supervise le secrétariat, tandis que le secrétariat prépare les réunions du PCN, rédige les comptes rendus des réunions, organise et/ou participe à la plupart des activités de promotion, reçoit les demandes d'informations adressées au PCN et y répond, reçoit les circonstances spécifiques et coordonne leur traitement (circulation des informations entre les membres et les parties, rédaction des projets de fiches sur la

²¹ Le MEDEF n'a pas indiqué voir un inconvénient à cet état de fait.

recevabilité et évaluation initiale des circonstances spécifiques et projets de communiqués et rapports, et coordination avec les PCN étrangers).

Plus précisément quant au niveau de participation de chacun,

- a) Le président préside les réunions du PCN et consacre en moyenne 25% à 35% de son temps au PCN. Sa participation aux travaux du PCN peut cependant être plus importante, comme ce fut le cas lors de la réalisation du Rapport du PCN sur la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE dans la filière textile-habillement (rapport Rana Plaza). Le président avait alors consacré au moins 50% de son temps aux travaux du PCN. Le président actuel fait partie du PCN depuis janvier 2017.
- b) Depuis la réforme du PCN de décembre 2013, un/e secrétaire général(e) se consacre à temps complet au fonctionnement et à la promotion du PCN et aux travaux de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises. Il/elle se rapporte directement au président du PCN. Depuis mai 2012, le(la) secrétaire général(e) est également chargé de mission RSE-OCDE.²²
- c) Depuis 2013, un(e) stagiaire est régulièrement recruté(e) pour appuyer le secrétariat dans ses missions de communication externe.

Il est apparu lors de la visite sur place et dans les réponses au questionnaire des parties prenantes que le secrétariat du PCN est reconnu par les parties prenantes pour sa grande expertise sur les sujets de RSE, y compris en matière de diligence raisonnable, de même que pour sa disponibilité, son engagement et son aptitude à répondre aux demandes des parties prenantes dans les meilleurs délais. Le président et le secrétariat possèdent tous deux une bonne mémoire institutionnelle concernant le PCN et les enjeux auxquels il a fait face depuis sa création. Ils sont investis et actifs au niveau de la promotion non seulement des Principes directeurs mais aussi des différents sujets liés à la RSE.

Les autres membres du PCN consacrent une part variable de leur temps de travail aux réunions du PCN, à l'examen des circonstances spécifiques et aux activités promotionnelles, certains dédiant jusqu'à environ un jour de travail par semaine aux activités du PCN, d'autres modulant leur investissement en temps en fonction des travaux en cours. Certains de ses membres œuvrent également à la promotion des Principes directeurs dans le cadre de leur participation à différents forums sur la Conduite Responsable des Entreprises (CRE), par exemple la Plateforme nationale RSE. Toutefois, il est souhaitable que l'implication respective des différents membres au sein du PCN soit plus équilibrée. En effet, certains membres du PCN ne participent pas activement à la réalisation du mandat du PCN. En outre, une organisation membre du PCN n'encourage pas le recours au PCN dans le cadre de circonstances spécifiques. Tous les membres du PCN sont encouragés à participer activement et de façon constructive à la bonne réalisation du mandat du PCN.

²²

Durant les dernières années, le (la) secrétaire général a également agi comme chargé de mission CRE-OCDE, ce qui implique d'assurer la direction de la délégation française au groupe de travail sur la CRE de l'OCDE. Le secrétariat est régulièrement consulté sur les enjeux de la RSE en interne (par exemple sur la diligence raisonnable en lien avec la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre²²) et dans le cadre des négociations et relations internationales et multilatérales (UE, OCDE, OIT, ONU, G7, G20, relations bilatérales, autres).

Rôle et missions

Le secrétariat du PCN agit comme le principal point de contact dans le cadre des travaux de l'OCDE (réunions du Réseau des PCN, réunions du Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises, événements organisés par l'OCDE et travaux sectoriels de l'agenda proactif) dont il informe les membres du PCN. Plusieurs membres des trois collèges participent régulièrement aux réunions du réseau des PCN et au Forum Mondial CRE. Certains membres participent aux travaux de l'agenda proactif. Le secrétariat est également le principal interlocuteur en matière de promotion et de demandes diverses en provenance des parties prenantes. Tel que mentionné précédemment, le PCN gagnerait en efficacité et visibilité si tous les membres du PCN intensifiaient leurs actions à l'appui des différentes missions du PCN.

Fonctionnement

Le PCN ne peut délibérer que si les trois collèges (gouvernement, syndicat et patronat) sont représentés (Règlement intérieur, art. 9). Ces délibérations sont confidentielles.

Les décisions du PCN, y compris en ce qui concerne la gestion des circonstances spécifiques et le contenu des communiqués et rapports, sont prises par consensus. Si le consensus est impossible, le président prend la décision finale en s'appuyant sur l'opinion majoritaire. Toute absence de consensus (cas très rare jusqu'ici) doit être indiquée dans le communiqué du PCN (Règlement intérieur, art. 8). Ce mode de prise de décision a été remis en question par certaines parties prenantes, qui sont d'avis qu'une décision finale pouvant ne pas faire l'objet d'un consensus et sur laquelle tranche le président du PCN peut donner une apparence de partialité au processus. Or lorsqu'une décision n'a pas été prise à l'unanimité par le passé, le PCN l'a précisé dans ses communications officielles²³. Afin de renforcer l'apparence d'impartialité, le PCN est encouragé à poursuivre cette pratique lorsque les circonstances le permettent.

Le PCN ne possède pas d'organe consultatif. En revanche, son Règlement intérieur prévoit qu'il peut faire appel à des intervenants extérieurs afin de solliciter leurs avis et expertise sur certains sujets dans le cadre du traitement des circonstances spécifiques (art.13). Dans le cadre des travaux du PCN sur les chaînes d'approvisionnement textile mondiales ayant mené au rapport Rana Plaza, le PCN s'est prévalu de cette option en menant de vastes consultations auprès d'experts, de chercheurs, d'entreprises et fédérations sectorielles, d'ONG et de syndicats²⁴. Le Règlement intérieur prévoit aussi une réunion annuelle de dialogue consacrée aux organisations représentatives de la société civile (art. 15). Cependant, cette réunion avec les ONG n'a pas pu avoir lieu en 2015. En 2016, elle a dû être annulée pour des raisons logistiques indépendantes du PCN.

Par ailleurs, le PCN ne possède pas d'organe de surveillance. En revanche, le Règlement intérieur prévoit depuis 2012 la tenue d'une réunion annuelle d'information au cours de laquelle le rapport d'activités du PCN est présenté et discuté avec différentes parties prenantes. Cette réunion annuelle d'information réunit plus de cent parties prenantes.

Ressources

Le PCN n'est pas doté d'un budget propre. La Direction générale du Trésor assure les besoins financiers du PCN liés à son fonctionnement, au secrétariat, aux frais de mission du président et du secrétariat

²³ Communiqués de la circonstance spécifique Michelin en Inde et ONG et syndicat (2013) et rapport final de la circonstance spécifique Alsetex - Groupe Étienne Lacroix au Bahreïn et American for Democracy and Human Rights in Bahreïn (2015).

²⁴ Le rapport Rana Plaza est discuté plus longuement dans la section 5.2 - participation à l'agenda proactif

et au site internet. Le président dispose d'un budget autonome issu des crédits de la Direction générale du Trésor depuis 2014. Les autres membres du PCN (représentants des trois collèges) ne sont pas rémunérés par la Direction générale du Trésor.

La question de la suffisance des ressources humaines et financières du PCN a été soulevée par un grand nombre de parties prenantes interrogées lors de la visite sur place ou dans les réponses au questionnaire. Elles ont décrit le manque de ressources humaines et financières comme un obstacle au bon fonctionnement du PCN, en particulier pour maintenir et augmenter sa capacité à répondre aux nombreuses demandes d'informations ou de participation à des activités de promotion et de communication, de même que sa capacité à traiter plusieurs circonstances spécifiques à la fois si leur nombre devait augmenter significativement. D'ailleurs, les ressources humaines et financières du PCN semblent insuffisantes pour assurer de façon durable le haut niveau des activités et services offerts actuellement par le PCN, lesquelles sont essentiellement réalisées par son secrétariat. Afin de maintenir le haut niveau actuel d'activités et de services offerts par le PCN voire de l'améliorer, il est recommandé d'augmenter les ressources humaines du secrétariat du PCN, et de doter le secrétariat du PCN de ressources financières adéquates pour assurer son bon fonctionnement et la réalisation de ses missions. Par ailleurs et tel que mentionné précédemment, la contribution de tous les membres du PCN aux activités de ce dernier est à recommander.

Le PCN ne fait pas appel à des médiateurs professionnels externes et indique ne pas avoir besoin d'un budget pour effectuer des recherches d'informations liées aux circonstances spécifiques (« fact-finding research »). Le PCN indique bénéficier des moyens de communication du Ministère de l'économie et des finances (traduction, impression de documents, mise à disposition des salles de réunion, usage des moyens de communications, etc.) de même que ceux des ambassades françaises des pays où sont situées les parties ayant soumis des circonstances spécifiques, par exemple pour organiser des vidéo-conférences. En ce qui concerne les circonstances spécifiques impliquant des atteintes dans un pays autre que la France ou/et des plaignants étrangers, quelques acteurs de la société civile ont estimé que certaines situations pouvaient nécessiter que le PCN effectue des missions sur le terrain. Ils ont également souligné l'importance pour les plaignants à l'étranger, par exemple des victimes alléguant des violations des droits de l'homme, d'être auditionnées en personne par le PCN, ce qui impliquerait que le PCN subvienne aux frais de déplacement. Toutefois, le PCN met à la disposition des parties des outils numériques afin de leur permettre d'être auditionnés et de correspondre avec le PCN à distance (vidéo-conférences, conférences-téléphoniques, courriels) y compris via le réseau diplomatique.

Communication

Le PCN communique ses activités au Comité de l'investissement sur une base annuelle, conformément aux Lignes directrices de procédure. Ces rapports annuels ne sont pas mis à la disposition du public mais l'information qui y est contenue est complétée et publiée par le PCN sur son site internet dans le cadre de ses rapports annuels d'activités, développés depuis 2012-2013. Depuis 2014, le PCN publie deux fois par an la liste des activités promotionnelles réalisées. Le PCN publie les communiqués et rapports sur les circonstances spécifiques conclues depuis 2001, un tableau de bord des circonstances spécifiques et un sommaire des réunions annuelles avec les parties prenantes tenues depuis 2014. Le PCN informe le public et les parties prenantes via son rapport d'activité et sa réunion annuelle d'information.

Le PCN ne soumet pas de rapport périodique au gouvernement. Cependant, le PCN a contribué en 2016 au premier Rapport bisannuel au gouvernement sur la mise en œuvre de la stratégie d'aide 2014-2016²⁵

²⁵ Ce rapport est une exigence de la [Loi n°2014-773 du 7 juillet 2014](#) d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale.

qui sera publié en 2017 et dans lequel le PCN, et certaines de ses actions, sont brièvement présentées. Le PCN a également contribué à un rapport²⁶ du gouvernement au Parlement portant sur le reporting extra-financier et l'engagement national pour la responsabilité sociétale des entreprises. Outre les initiatives du gouvernement français afin de promouvoir la conduite responsable des entreprises, ce rapport présente les activités du PCN, notamment en ce qui concerne l'agenda proactif et la promotion de la CRE à l'international. Le rôle du PCN est également pris en compte dans le Plan National Droits de l'Homme et entreprise d'avril 2017 (voir encadré 1)

	Observations	Recommandations
1.	Malgré une forte représentativité liée à la structure tripartite du PCN, le MEDEF est le seul représentant du patronat français au sein du collège patronal du PCN. Le collège syndical, quant à lui, compte six syndicats tandis que le collège État compte quatre ministères.	Il est suggéré au PCN de veiller à une représentation équilibrée de la diversité du dialogue social français au sein de sa structure.
2.	Certains membres du PCN ne participent pas activement à la réalisation du mandat du PCN. En outre une organisation du PCN n'encourage pas le recours au PCN dans le cadre de circonstances spécifiques.	Tous les membres du PCN sont encouragés à participer activement et de façon constructive à la bonne réalisation du mandat du PCN.
3.	Les ressources humaines et financières du PCN semblent insuffisantes pour assurer de façon durable le haut niveau des activités et services offerts actuellement par le PCN, lesquelles sont essentiellement réalisées par son secrétariat.	Afin de maintenir le haut niveau actuel d'activités et de services offerts par le PCN voire de l'améliorer, il est recommandé d'augmenter les ressources humaines du secrétariat du PCN, et de doter le secrétariat du PCN de ressources financières adéquates pour assurer son bon fonctionnement et la réalisation de ses missions.

²⁶ Rapport du Gouvernement au Parlement relatif à l'application par les entreprises des dispositions de l'article L.225-102-1 du code du commerce et du décret « Grenelle 2 », disponible ([ici](#)).

5. MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DIRECTEURS

5.1 PROMOTION DES PRINCIPES DIRECTEURS

Conformément aux Lignes directrices de procédure des Principes directeurs, section I(B), les PCN ont pour mandat de :

"1. Faire connaître les *Principes directeurs* et les diffuser par les moyens appropriés, y compris par des supports en ligne, et dans les langues nationales ;

2. Faire mieux connaître les *Principes directeurs* et leurs procédures de mise en œuvre, y compris en coopérant, le cas échéant, avec les milieux d'affaires, les organisations représentant les travailleurs, d'autres organisations non gouvernementales et le public intéressé ;

3. Répondre aux demandes de renseignements sur les *Principes directeurs*."

Stratégie promotionnelle

Le PCN a développé des documents explicatifs visant à informer le public du fonctionnement du PCN, la procédure de traitement d'une circonstance spécifique et de ce en quoi consistent les Principes directeurs, lesquelles sont disponibles sur son site internet (voir la section « site internet » ci-dessous). Des supports documentaires publics (brochure sur le PCN, rapports annuels, brochure des décisions du PCN prises en 2016, brochures des réunions annuelles, synthèse, discours et schémas du Rapport Rana Plaza, toutes les décisions du PCN dans les saisines, etc.) et non publiés (discours et présentations PowerPoint, brochure sur la RSE destinée au réseau diplomatique français, etc) ont également été développés pour des fins de communication externe et interne, auprès du réseau diplomatique français ou encore des différentes présentations du secrétariat du PCN. Deux articles du secrétaire général du PCN sur la conduite responsable des entreprises ont été publiés suite à des colloques universitaires, et un article est en cours de publication.²⁷

En mai 2015, le PCN a fait le bilan de ses activités de promotion réalisées entre 2013 et mai 2015 et a adopté une stratégie de communication qui structure ses actions. Cette stratégie cible les parties prenantes par des événements organisés autour des trois pôles suivants : secteur public, secteur privé, société civile et monde académique. Plus précisément, cette stratégie de communication inclue des rencontres régulières avec les organisations suivantes :

- a) Les organisations patronales, sur une base annuelle (MEDEF, Association française des entreprises privées (Afed), Club achats responsables de l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE), Réseau France du Pacte Mondial ou selon la demande (ex : Collège des directeurs du développement durable) ;
- b) Les opérateurs, sur une base bisannuelle (Agence française de développement (AFD), Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (COFACE)²⁸, Business France et Expertise France) ;

²⁷ « L'effectivité de l'approche environnementale de la RSE : Regards du PCN français dans le cadre des principes directeurs de l'OCDE », le 22 octobre 2015 (disponible [ici](#)) ; « La responsabilité sociale des entreprises : le volet environnemental », le 14 décembre 2016 (disponible [ici](#)) ; À paraître les actes du colloque 2016 de la SFDI, « Illustration du rôle normatif du PCN et de l'effectivité des Principes directeurs de l'OCDE à travers l'examen et le suivi de la circonstance spécifique concernant le Groupe Michelin en Inde ».

²⁸ La COFACE est l'agence française de crédit à l'exportation. Le 31 décembre 2016, la COFACE a transféré son activité de gestion des garanties publiques à l'export à BPI France.

- c) La société civile, sur une base annuelle (réunion annuelle de consultation), ou bisannuelle avec certaines ONG (par exemple la FIDH ou le WWF) ou selon la demande avec des ONG, le monde académique ou d'autres organisations ;
- d) Des rencontres internationales, notamment à l'OCDE ou la participation aux travaux d'instances internationales (OCDE, G7, G20, Union européenne (UE), Bureau international du travail (BIT), etc.).

Le secrétariat du PCN est particulièrement actif au niveau de la promotion des Principes directeurs et du PCN. La liste des actions qu'il mène est publiée sur le site internet sur une base semestrielle depuis 2014. Il a participé à 72 activités promotionnelles en 2016²⁹, notamment des conférences, ateliers et réunions organisés par le PCN ou ses membres, le secteur privé, les syndicats, les ONG, le milieu académique ou d'autres parties intéressées. Sur ce nombre, 24 activités ont été organisées ou co-organisées par le secrétariat. Un résumé de ces activités se trouve à l'annexe 3. Les efforts exceptionnels du secrétariat du PCN pour faire connaître les Principes directeurs et promouvoir les principes de RSE plus largement sont à souligner, notamment les efforts récents dirigés vers le monde académique (professeurs, chercheurs et étudiants).

Les autres membres du PCN participent aussi à la promotion des Principes directeurs et de l'activité du PCN au sein de leurs organisations respectives et avec leurs parties prenantes, par exemple en développant et en diffusant des guides et notes (ex. le MEDEF en a développé pour des fédérations professionnelles et des entreprises) ou des articles de revue³⁰, en participant à des événements avec ou sans le PCN ou encore en initiant un dialogue avec les parties prenantes, en informant leurs réseaux. Les membres peuvent également organiser des événements sur le PCN et la CRE. Cependant, certains membres du PCN semblent encore peu investis dans les activités de promotion et d'information sur les Principes directeurs et les fonctions du PCN auprès de leurs réseaux respectifs.

Le collège État du PCN mène des actions ponctuelles auprès des ambassades et participe à la coordination interministérielle tant pour des décisions internes que pour préparer des échéances internationales et multilatérales (UE, G7, G20, ONU, OIT, Conseil de l'Europe, banques multilatérales de développement, relations bilatérales, etc.). Le réseau diplomatique français est informé et mobilisé à travers plusieurs canaux du PCN: intégration de la RSE dans les plans d'action des ambassades et des services économiques en général et dans certains pays en particulier (ex : Bangladesh), mise à disposition d'un corpus d'une trentaine de pages sur les sites internet et intranet du Ministère des affaires étrangères, diffusion régulière de circulaires, diffusion d'une brochure spécifiques sur la RSE, organisation de manifestations avec les entreprises françaises dans les pays, réunions auxquelles des représentants du collège État du PCN participent parfois (ex : Côte d'Ivoire, Sénégal, Colombie), organisation de sessions sur la RSE lors de réunions régionales et annuelles des Services Économiques et des ambassadeurs, diffusion des travaux de l'OCDE sur le CRE, etc.

Bien que le secrétariat soit très actif dans la promotion des Principes directeurs et du PCN, ces derniers semblent encore assez peu connus au sein même des organisations et réseaux de certains des membres du PCN. Les membres moins actifs du PCN devraient prendre une plus grande part dans la promotion des Principes directeurs et du PCN au sein de leurs organisations et réseaux respectifs.

²⁹ Le PCN a réalisé 37 activités promotionnelles en 2015 et 44 en 2014. Pour plus de détails voir le Tableau des activités de promotion des Principes directeurs et du PCN menées d'avril 2014 à décembre 2015, <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/420398>.

³⁰ Par exemple, le CFE-CGC a publié un article sur le PCN dans la revue Fer de Lance, n°574, juillet 2013

Site internet

Le PCN a un site internet en français www.pcn-france.fr/ actualisé en continu par son secrétariat et sur lequel est publiée l'information liée au PCN et à son activité, incluant un lien vers la base de données de l'OCDE. Tous les documents-clés sont disponibles en anglais. Les principaux documents du site sont les suivants :

- Plaquette de présentation du PCN français et en anglais;
- Règlement intérieur en français et en anglais, fiche sur la recevabilité d'une saisine mars 2014 en français et en anglais;
- Rapports d'activités du PCN français depuis 2013;
- Communiqués et rapports du PCN français dans le traitement des circonstances spécifiques en versions française et anglaise;
- Communiqués du PCN sur la liste des activités de promotion menées depuis mai 2013. Le dernier communiqué des activités de promotion du PCN est celui du 30 décembre 2016; Articles de la secrétaire générale en français publiés en 2016 et 2015;
- Documents liés à la réunion annuelle du PCN (agendas, communiqués, brochures, etc.);
- Rapport Rana Plaza du PCN du PCN du 2 décembre 2013 et documents sur la conduite responsable des entreprises dans la filière textile-habillement en français et en anglais;
- Tableau de bord des saisines actualisé sur une base annuelle;
- Des informations variées sur les ressources de l'OCDE pour la CRE, etc.

Le site internet du PCN comprend une adresse courriel générique (pointdecontactnational-France@dgtresor.gouv.fr) pouvant être utilisée pour contacter le secrétariat du PCN, en français ou en anglais. Les noms du président et du secrétaire général, de même que l'adresse postale du PCN, sont indiqués.

Les parties prenantes ont globalement salué la richesse de l'information publiée sur le site internet du PCN. Certains ont suggéré qu'une interface simplifiée permettrait une navigation plus facile. Malgré la disponibilité en anglais de nombreux documents publiés par le PCN, le fait que le site internet du PCN ne soit disponible qu'en version française peut avoir pour effet d'en réduire l'accessibilité à des parties prenantes non-francophones. Le PCN pourrait envisager de créer une version anglaise de son site internet, et continuer de faire traduire en anglais les documents de référence lorsque ses ressources le lui permettront.

Collaboration au sein du gouvernement français sur la promotion des Principes directeurs

Le PCN collabore avec différents agents, services ou agences gouvernementaux afin de promouvoir les Principes directeurs. Les actions du PCN comprennent, entre autres :

- La participation du secrétaire générale à la formation initiale des diplomates et la mise à disposition du corps diplomatique d'un guide sur la RSE réalisée en 2016 faisant mention du PCN français et des actions menées par l'OCDE en faveur de la CRE, incluant l'agenda proactif ;
- Des activités de sensibilisation auprès des agents de la Direction générale du Trésor lors de différentes réunions et via les moyens de communication interne de cette direction ;

- Conformément à son plan de communication (2015), l'organisation de réunions bisannuelles avec des agences de développement, de crédit à l'exportation ou favorisant les investissements internationaux (AFD, Proparco, COFACE, Business France et Expertise France).

Le PCN est cité par plusieurs rapports et avis publics, notamment le Rapport bisannuel sur la mise en œuvre de la stratégie d'aide au gouvernement 2014-2016 et le Rapport du Gouvernement au Parlement relatif à l'application par les entreprises des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce et du décret « Grenelle 2 ». En 2016, le PCN a été entendu par la Commission Nationale Consultative pour les Droits de l'Homme (CNCDH) dans le cadre d'un avis sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement en amont de la Conférence Internationale du Travail (OIT) de juin 2016, et par la Plateforme Nationale d'actions pour la RSE³¹. En 2016, la Plateforme RSE a remis sa contribution au projet de Plan national RSE et Plan national d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises, laquelle contribution fait la promotion du PCN. Le Plan national « Entreprises et droits de l'homme » a été publié le 26 avril 2017 (voir encadré 1). Par ces différentes contributions, le PCN témoigne de son engagement à assurer la cohérence des moyens déployés à l'échelle nationale pour développer et mettre en œuvre des politiques visant le respect des principes de RSE, la transparence et la diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement internationales.

Encadré 1 : Propositions d'action à l'attention du PCN français du Plan national d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises

Le Plan national « Entreprises et droits de l'homme » s'appuie sur le PCN pour promouvoir la CRE dans la filière textile-habillement mondiale et en tant qu'instance non-juridictionnelle de règlement des différends. Le Plan présente le PCN, son fonctionnement et ses activités. Il élabore des propositions d'actions concernant son action pour le secteur textile-habillement et son rôle en tant que voie de recours :

« Actions en cours :

- La France contribue activement aux activités de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises, notamment les travaux sur la diligence raisonnable (textile, finance) et au renforcement des Principes directeurs à l'occasion du 40ème anniversaire (juin 2016 et au-delà).
- Poursuivre la dissémination du Rapport du PCN du 2 décembre 2013 et le suivi de la mise en œuvre de ses recommandations par la filière du textile et de l'habillement française et la grande distribution
- Consciente du potentiel des PCN pour faciliter l'accès à la remédiation et promouvoir la conduite responsable des entreprises et les Principes directeurs de l'OCDE dans le monde, la France plaide pour le renforcement de l'appui de l'OCDE aux PCN pour faciliter leur coordination, veiller à leur équivalence fonctionnelle, structurer l'échange d'informations et rendre dynamique le réseau des PCN.
- Pour que le PCN français puisse continuer à être reconnu comme l'un des plus performants dans la manière de remplir ses missions, et répondre aux nouvelles sollicitations, il est recommandé de donner des moyens de fonctionnement adéquats pour l'exercice de ses missions.
- Poursuivre l'engagement du PCN à soutenir les autres PCN et à participer aux revues par les pairs, y compris à mettre en œuvre une revue par les pairs du PCN français.

Actions à mettre en œuvre :

- Capitaliser les constats du « Rapport sur le secteur textile-habillement » du PCN France et engager un travail de promotion et d'adaptation d'application de ses recommandations à tous les secteurs d'activité.
- Consciente du potentiel des PCN pour faciliter l'accès à la remédiation et promouvoir la conduite responsable des entreprises et les Principes directeurs de l'OCDE dans le monde, la France plaide pour le renforcement de

³¹ Les grandes questions d'actualité française de la RSE actuellement abordées par la Plateforme sont les suivantes : la préparation du plan nationale pour la RSE; la préparation du plan national d'actions sur les droits de l'homme et les entreprises; la question de la portée de la responsabilité des entreprises dans leurs chaînes d'approvisionnement mondiales; le contenu du plan de vigilance (voir à ce sujet la *loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre*).

l'appui de l'OCDE aux PCN pour faciliter leur coordination, veiller à leur équivalence fonctionnelle, structurer l'échange d'informations et rendre dynamique le réseau des PCN.

- Pour que le PCN français puisse continuer à être reconnu comme l'un des plus performants dans la manière de remplir ses missions, et répondre aux nouvelles sollicitations, il est recommandé de donner des moyens de fonctionnement adéquats pour l'exercice de ses missions.

- Poursuivre l'engagement du PCN à soutenir les autres PCN et à participer aux revues par les pairs, y compris à mettre en œuvre une revue par les pairs du PCN français.

- Renforcer les structures de dialogue du PCN avec la société civile en optimisant les modalités prévues par le règlement intérieur (réunion annuelle d'information, réunion de dialogue annuel avec la société civile, recours à son expertise en fonction des besoins). »

- Renforcer les structures de dialogue du PCN avec la société civile en optimisant les modalités prévues par le règlement intérieur (réunion annuelle d'information, réunion de dialogue annuel avec la société civile, recours à son expertise en fonction des besoins). »

Source : Propositions d'action n°7 et n° 15, Plan national d'action pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises, www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/droits-de-l-homme/entreprises-et-droits-de-l-homme/article/adoption-du-plan-national-d-action-pour-la-mise-en-oeuvre-des-principes

Collaboration externe sur la promotion des Principes directeurs

Le secrétariat du PCN est amené à animer et à participer à des sessions d'apprentissage mutuel, notamment dans l'enceinte de l'OCDE, à participer à des activités de partage d'expérience organisées par ses pairs. Ainsi, entre 2014 et 2016, le secrétariat du PCN a participé à six activités de partage d'expérience. Le PCN français a également présidé la revue par les pairs du PCN Italien.

Le secrétariat du PCN est régulièrement sollicité par le secteur privé, notamment dans le cadre du rapport Rana Plaza et du processus législatif entourant la *loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre*. Les entreprises consultées dans le cadre de la revue par les pairs ont généralement exprimé un haut degré de confiance en l'expertise du PCN en matière de RSE, en particulier dans le cadre des recommandations du PCN en matière de diligence raisonnable dans la filière textile-habillement (rapport Rana Plaza). Plus particulièrement, le secrétariat du PCN a établi des liens, organisé ainsi qu'accepté de participer à des rencontres avec :

- des groupements spécialisés sur la RSE y compris au sein de larges fédérations professionnelles (MEDEF, Afep, l'Observatoire RSE, Pacte Mondial, Initiative Clause Sociale, Collège des Directeurs du Développement Durable);
- des organisations de la filière textile-habillement et de la grande distribution (dont Initiative Clause Sociale), afin de diffuser le rapport Rana Plaza et de suivre la mise en œuvre des recommandations que le PCN avait adressé aux entreprises en décembre 2013;
- des entreprises individuelles.

Par ailleurs, un partenariat a été signé le 12 avril 2017 entre le secrétariat du PCN et le Club Droits humains du Global Compact France, ce dernier étant par ailleurs animé par un ancien membre du PCN. Ce partenariat a notamment pour objectif de renforcer les efforts de promotion mutuelle entre les deux partenaires, et d'officialiser le recours à l'expertise du PCN sur les Principes directeurs de l'OCDE dans le cadre des mesures d'intégrité du Global Compact.

Le secrétariat du PCN participe à des réunions avec des ONG lorsque ces dernières le sollicitent. Le secrétaire générale est notamment impliqué dans des actions de formation et de promotion avec certaines organisations, dont Ressources humaines sans frontières (RHSF) et RSE & Développement (RSE & PED) avec

lesquelles le PCN examine actuellement la possibilité d'un partenariat. Cependant, les organisations de la société civile, en particulier les ONG, semblent peu sensibles aux avantages possibles du recours au mécanisme des PCN pour traiter des différends avec des entreprises. Depuis la révision du Règlement intérieur de 2014 et de l'adoption de son plan de communication en 2015, le PCN prévoit la tenue d'une réunion annuelle avec les ONG. Cependant, cette réunion n'a pas eu lieu en 2015 ou 2016. Celle prévue en novembre 2016 a dû être annulée pour des raisons logistiques et sera programmée en 2017. Le PCN est encouragé à poursuivre ses efforts auprès des ONG, en vue d'établir un dialogue régulier afin d'améliorer leur confiance dans le mécanisme du PCN.

Le secrétariat du PCN a établi un dialogue constructif avec le monde académique en participant ou contribuant à de nombreux colloques et conférences, en animant des séminaires dans le cadre de différents masters et en se rendant disponible pour des entretiens avec les étudiants.³²

Demandes d'informations

Le secrétariat du PCN reçoit régulièrement des demandes d'informations sur la mise en œuvre des Principes directeurs et sur la procédure de dépôt et de traitement des circonstances spécifiques. La réponse donnée à ces demandes se fait sous plusieurs formes et sans formalités particulières : courriels électroniques, conversations téléphoniques, rencontres, interventions dans des événements, mise en relation avec le secrétariat de l'OCDE, transmission de certaines demandes au président du PCN ou autres membres, etc. De nombreuses demandes d'informations aboutissent à l'organisation d'événements promotionnels. Le fait que le secrétariat réponde promptement aux demandes d'informations a été salué. Les parties prenantes apprécient que leurs démarches auprès du secrétariat reçoivent généralement une attention dans des courts délais.

	Observations	Recommandations
4.	Les organisations de la société civile, en particulier les ONG semblent peu sensibles aux avantages possibles du recours au PCN, notamment dans le cadre du processus de traitement des circonstances spécifiques. Depuis la révision du Règlement intérieur de 2014 et l'adoption de son plan de communication en 2015, le PCN prévoit la tenue d'une réunion annuelle avec les ONG. Cependant, cette réunion n'a pas pu avoir lieu en 2015 et 2016.	Le PCN est encouragé à poursuivre ses efforts auprès des ONG, en vue d'établir un dialogue régulier afin d'améliorer leur confiance dans le mécanisme des PCN.
5.	Bien que le secrétariat soit très actif dans la promotion des Principes directeurs et du PCN, ces derniers semblent encore assez peu connus au sein même des organisations et réseaux des membres du PCN.	Les membres les moins actifs du PCN devraient prendre une plus grande part dans la promotion des Principes directeurs et du PCN au sein de leurs organisations et réseaux respectifs.

³² Depuis 2016, la secrétaire générale actuelle participe au groupe de recherche pluridisciplinaire sur le devoir de vigilance des entreprises mené par le Centre de recherche Droit de l'université Paris Dauphine, avec lequel un partenariat est actuellement en cours de préparation. Elle est également membre du comité scientifique chargé du certificat universitaire créé à l'Université Paris Dauphine sur la conformité extra-financière, la vigilance et la lutte contre la corruption, et a contribué en cette qualité à l'élaboration du programme du certificat. Elle participera aussi au cycle annuel de formation de la Cour de cassation sur la RSE afin de sensibiliser les magistrats français aux enjeux de RSE.

Participation à l'Agenda Proactif

L'agenda proactif vise à promouvoir le respect effectif des Principes directeurs en aidant les entreprises à identifier les risques d'incidences négatives liées à des produits, des régions, des secteurs ou des activités spécifiques, et à répondre à ces risques. L'agenda proactif est une nouvelle dimension ajoutée aux Principes directeurs lors de la mise à jour de 2011. Les PCN ont la possibilité de jouer un rôle important dans la mise en œuvre de l'agenda proactif grâce à leur engagement auprès des partenaires sociaux et autres parties prenantes.

Le PCN s'implique activement dans tous les projets de l'agenda proactif de l'OCDE. Deux membres du PCN (le commissariat général au développement durable et le MEDEF) ont organisé des réunions de sensibilisation sur l'approvisionnement responsable en minerais avec la participation de l'OCDE.

Le PCN est membre des groupes consultatifs pour le secteur agricole, le secteur textile-habillement-chaussures, sur l'engagement des parties prenantes dans le secteur extractif et sur les investisseurs institutionnels. Notamment, pour le secteur textile-habillement-chaussures le PCN a contribué activement au développement de ce projet par la remise et la présentation de son rapport Rana Plaza à l'OCDE le 5 décembre 2013, l'invitant à lancer un projet sectoriel de l'agenda proactif suite au drame du Rana Plaza et à développer un guide destiné au secteur textile et habillement (voir encadré 2).

De façon générale, le PCN assure la promotion des guides sectoriels de l'OCDE dans le cadre d'événements, lors du traitement de circonstances spécifiques (références dans les communiqués du PCN), via la Plateforme nationale RSE et l'Initiative Clause Sociale (ICS), etc. Un important travail de sensibilisation des parties prenantes du PCN est d'ailleurs réalisé depuis la diffusion du rapport Rana Plaza.

Encadré 2 : Rapport du PCN sur la filière textile-habillement « rapport Rana Plaza »

Le rapport Rana Plaza a été développé suite à la requête déposée par la Ministre du commerce extérieur auprès du PCN le 17 mai 2013, afin que ce dernier précise la portée des Principes directeurs face au drame de l'effondrement du Rana Plaza le 24 avril 2013 au Bangladesh. Ce rapport et les travaux qui l'ont précédé et suivi ont été l'occasion d'éclaircir la portée de la responsabilité des donneurs d'ordres au sein de leur chaîne d'approvisionnement textile. Les auditions du PCN dans le cadre de ces travaux ont été l'occasion d'un dialogue constructif avec entreprises, autres parties prenantes et experts. En effet, le PCN a procédé à une analyse et a mené des consultations auprès de plus de soixante personnes (équivalent à une trentaine d'auditions).

Publié le 2 décembre 2013, le rapport Rana Plaza rappelle les principales caractéristiques de la filière du textile et de l'habillement, ses risques et sa complexité. Il inclut des recommandations aux entreprises pour une conduite responsable et une diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement de la filière textile-habillement ainsi que des observations aux autorités publiques. Les recommandations visent « à guider les entreprises de la filière pour qu'elles aient une conduite responsable, telle que recommandée par l'OCDE, et améliorent la traçabilité de la filière »¹

Depuis sa publication, le PCN mène une campagne de promotion et de diffusion du rapport en France et ailleurs et en fait le suivi.² Suite à la Déclaration du G7 en 2015, la France a créé son propre groupe de travail pour les chaînes d'approvisionnement textile-habillement responsables qui a pour mission de faire le suivi du rapport Rana Plaza et des recommandations du PCN, et de sensibiliser les parties prenantes aux travaux de l'OCDE. Lae secrétaire générale secrétariat et d'autres membres du PCN y participent, ainsi que plusieurs parties prenantes du PCN. Le Plan National d'Action droits de l'homme et entreprises prend cela en compte (cf. encadré n°1).

Les différentes parties prenantes consultées dans le cadre de la revue par les pairs du PCN attestent de la réception globalement positive du rapport. Les représentants d'entreprises interrogés, dont certains ont été auditionnés par le PCN dans le cadre des travaux de préparation du rapport, ont parlé de ce rapport comme d'une approche concrète et utile.

Source : 1. Communiqué du PCN du 22 avril 2014 sur le rapport Rana Plaza, disponible (ici).

2. À ce sujet, voir le communiqué du PCN du 22 avril 2014 disponible (ici).

5.2 TRAITEMENT DES CIRCONSTANCES SPÉCIFIQUES

Conformément aux Lignes directrices de procédure des Principes directeurs, section I(C) :

« Un Point de contact national contribuera à la résolution des questions soulevées par la mise en œuvre des *Principes directeurs* dans des circonstances spécifiques de manière impartiale, prévisible, équitable et compatible avec les principes et les normes énoncés dans les *Principes directeurs*. »

Mise en œuvre dans le cadre des circonstances spécifiques

Le PCN a conclu 23 circonstances spécifiques, incluant une requête de la Ministre du Commerce extérieur Mme Nicole Bricq d'examiner en tant que circonstance spécifique l'application des Principes directeurs dans le cadre de la chaîne d'approvisionnement du secteur textile suite à l'effondrement du Rana au Bangladesh. Pour les fins du présent rapport sur la revue par les pairs, 22 circonstances spécifiques seront considérées comme ayant été conclues par le PCN, le rapport Rana Plaza étant discuté séparément dans la section 5.2 - Participation à l'agenda proactif. Les circonstances spécifiques dans lesquelles le PCN est intervenu en appui à d'autres PCN ne font pas partie de ce nombre. Pour plus de détails, se référer au tableau des circonstances spécifiques conclues par le PCN à l'annexe 4.

Encadré 3 : Résultats des circonstances spécifiques traitées par le PCN français

Sur les 22 circonstances spécifiques conclues par le PCN avant juin 2017, 14 ont été acceptées pour un examen plus approfondi et ont fait l'objet de bons offices¹. Huit circonstances spécifiques n'ont pas été acceptées à l'étape de l'évaluation initiale. Sur ces huit circonstances spécifiques qui n'ont pas été acceptées pour un examen plus approfondi :

- Cinq ne remplissaient pas les critères formels de recevabilité : dans quatre cas en raison d'un manque d'éléments d'informations au soutien des allégations contenues dans la demande² et dans un autre cas parce que les questions soulevées n'étaient pas liées aux Principes directeurs³.
- Trois n'ont pas été acceptées pour un examen plus approfondi à l'issue de l'évaluation initiale. Dans un cas, le conflit a pris fin au cours de l'évaluation initiale⁴. Dans les deux autres cas, le PCN était saisi de conflits anciens qui en rendaient le traitement complexe, l'un n'apportant pas d'élément substantiel étayant la plainte qui portait en grande partie sur un conflit professionnel individuel⁵, l'autre étant faiblement documenté malgré l'opportunité donnée aux plaignants de compléter leur dossier⁶. Bien que le PCN n'ait pas offert ses bons offices dans ces trois cas, il a examiné les questions soulevées relatives à l'application des Principes directeurs. Il a examiné la conformité aux Principes directeurs et a constaté les efforts des entreprises le cas échéant. Finalement, il a formulé des recommandations aux entreprises.

Sur les 14 circonstances spécifiques ayant fait l'objet de bons offices, la médiation a été offerte dans 4 cas et les parties ont accepté la médiation à une occasion⁷. La médiation a été refusée par les entreprises concernées dans deux cas⁸ et n'a pu être mise en place dans un troisième cas à cause de désaccords entre les parties⁹. Dans le cas où la médiation a eu lieu, elle a permis la négociation et l'adoption d'un plan d'action visant l'amélioration des conditions de vie et de travail des populations locales. Cependant, ce plan d'action ne serait vraisemblablement toujours pas mis en œuvre.¹⁰

Le PCN a formulé des recommandations dans le cadre de 14 circonstances spécifiques.¹¹ Il est à noter que depuis 2011, tous les communiqués finaux du PCN comportent des recommandations.

Au total, le PCN a assuré le suivi de ses recommandations dans le cadre de cinq circonstances spécifiques:

- Trois de ces circonstances spécifiques ont fait l'objet d'un ou plusieurs communiqués de suivi en coordination avec d'autres PCN;¹²
- Deux autres circonstances spécifiques ont fait l'objet d'un suivi sans communiqué.¹³

Source : 1. Marks & Spencer et Syndicats (2001); Plusieurs entreprises au Myanmar et Syndicats (2002); Aspocomp en France et Syndicats (2003); Implantation d'une multinationale française en Roumanie et Syndicat (2003); EDF et ses partenaires au Laos et Les Amis de la Terre (2005); Multinationale suisse du secteur minier en France et Syndicats (2008); Accor et IUF/IUTA (Canada et Bénin) (2011); Devcot en Ouzbékistan et ONG (2012); Molex en France et Syndicats (2012); Sodexo aux États-Unis et autres pays et Syndicats (2012); Socapalm, groupes Bolloré et Socfin au Cameroun et ONG (2013); Michelin en Inde et ONG et Syndicat (2013); UPM Papeterie de Docelles en France et maire de Docelles, ancien travailleurs et autres (2015); Alsetex-Groupe Etienne Lacroix au Bahreïn et Americans for Democracy and Human Rights in Bahrein (2015).

² Filiale d'une entreprise canadienne et syndicats (2002) ; Filiale belge d'une entreprise française du secteur du transport en RDC (2006); Délocalisation d'une entreprise française et syndicat (2009); Entreprises françaises au Gabon et ONG gabonaises (2014).

³ Multinationale du secteur de l'industrie extractive en France et syndicat (2003)

⁴ Eiffage Énergie en France et Syndicats (2014)

⁵ AFD au Cameroun et M. Teumagnie (2015)

⁶ Somadex Bouygues Construction et 216 anciens travailleurs (2016)
⁷ Socapalm, groupes Bolloré et Socfin au Cameroun et ONG (2013)
⁸ UPM Papeterie de Docelles en France et maire de Docelles, anciens travailleurs et autres (2015) et Alsetex-Groupe Étienne Lacroix au Bahreïn et Americans for Democracy and Human Rights in Bahrein (2015)
⁹ La première réunion de médiation a montré que les conditions propices à une médiation n'étaient pas réunies, Michelin en Inde et ONG et Syndicat (2013)
¹⁰ Les recommandations des PCN français et belge font l'objet d'un suivi étroitement coordonné des trois PCN co-saisis (Belgique, France, Luxembourg).
¹¹ Plusieurs entreprises et Syndicats (Myanmar) (2002); Entreprise suisse du secteur minier en France et Syndicats (2008); EDF et ses partenaires et Les Amis de la Terre (2005); Devcot et ONG (2012); Accor et IUF (2011); Socapalm et ONG (2013); Sodexo et CGT (2012); Molex et Syndicats (2012); Michelin en Inde et ONG et syndicat (2013); Groupe Eiffage Energie et ONG (2014); UPM Papeterie de Docelles en France et maire de Docelles, anciens travailleurs et autres (2015); AFD et M. Teumagnie (2015); Somadex au Mali et 216 anciens travailleurs (2016); Alsetex- Groupe Étienne Lacroix au Bahreïn et American for Democracy and Human Rights in Bahrein (2015)
¹² Accor au Canada et au Bénin et IUF (2012); Socapalm, groupes Bolloré et Socfin au Cameroun et ONG (2013); Michelin en Inde et ONG et syndicat (2013)
¹³ EDF et ses partenaires au Laos et Les Amis de la Terre (2005); Devcot en Ouzbékistan et ONG (2012)

Procédure de traitement des circonstances spécifiques

Le Règlement intérieur du PCN précise la procédure de traitement des circonstances spécifiques. Depuis la révision du Règlement intérieur de 2012, il précise les délais indicatifs de traitement des circonstances spécifiques. La circonstance spécifique impliquant le groupe Michelin³³ a mis en lumière la nécessité de publier un communiqué en début de procédure pour annoncer le début des bons offices. Suite à celle-ci, le Règlement intérieur a été révisé en 2014 pour permettre la publication d'un communiqué sur l'évaluation initiale et en cours d'examen, et la possibilité de consulter des experts lors de l'examen d'une circonstance spécifique.

Du début à la fin d'une circonstance spécifique, il revient à l'ensemble des membres du PCN de traiter la circonstance spécifique et de prendre leurs décisions sur la base du principe du consensus.

La fiche « Que signifie la recevabilité d'une circonstance spécifique? », disponible sur le site internet du PCN en versions française et anglaise, précise les critères retenus pour sa recevabilité et son évaluation initiale.

Il ressort des consultations lors de la visite sur place que la prévisibilité de certains aspects de la procédure de traitement des circonstances spécifiques pour les parties impliquées pourrait être améliorée, et ces aspects gagneraient à être communiqués plus clairement, en particulier :

- Si et à quelles conditions l'entreprise est consultée à l'étape de l'évaluation initiale;
- Les types de moyens proposés dans le cadre des bons offices;
- En quoi consiste l'offre de médiation et dans quelles conditions elle peut être proposée aux parties.

Ainsi, afin de renforcer la prévisibilité de la communication de sa procédure de traitement des circonstances spécifiques, le PCN est encouragé à clarifier les différentes étapes liées à sa procédure, incluant

³³ Michelin en Inde et ONG et Syndicat (2013)

les échanges prévus avec l'entreprise et les différents moyens de mettre en œuvre les bons offices. Un schéma illustrant en termes simples cette procédure pourrait être développé et mis sur le site internet du PCN.³⁴

Par ailleurs, la survenance possible de conflits d'intérêt n'est pas prévue par le Règlement intérieur. Or, il peut y avoir conflit d'intérêt ou apparence de conflit d'intérêt lorsqu'une circonstance spécifique est déposée par une organisation membre du PCN ou lorsqu'un membre risque de se trouver en situation de conflit d'intérêt. À ce jour, le PCN ne s'est pas doté de règles claires sur la façon de procéder dans ce type de situation. Elle est traitée au cas par cas.³⁵ Le PCN devrait formaliser la pratique visant à décider au cas par cas de la nécessité pour un membre du PCN de se retirer de la procédure de traitement d'une circonstance spécifique lorsque le risque de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêt émerge. En particulier, les membres du PCN devraient signaler tout conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêt susceptible d'impacter le traitement d'une circonstance spécifique.

Évaluation initiale

Dès réception de la circonstance spécifique, le PCN accuse réception auprès du plaignant par courrier ou par voie électronique, ce qui permet de lui transmettre le Règlement intérieur et de lui expliquer la procédure. Il transmet ensuite une copie des éléments reçus aux membres du PCN (art. 17). Après avoir accusé réception de la circonstance spécifique le PCN entame l'évaluation initiale.

L'évaluation initiale se fait en deux temps : (1) l'évaluation de la recevabilité formelle en fonction de conditions de forme, et (2) l'évaluation de la circonstance spécifique au regard de critères de fond. Le fait de mener l'évaluation initiale en deux étapes distinctes pourrait générer de la confusion étant donné que les Lignes directrices de procédure ne font pas cette distinction.

Analyse de la recevabilité formelle de la circonstance spécifique

Le Règlement intérieur indique les critères de forme que doit prendre la circonstance spécifique. Elle doit comporter les éléments suivants (art.16):

- L'identité de l'entreprise visée ;
- L'identité et les coordonnées du demandeur ;
- Le détail des faits qui sont reprochés à l'entreprise ;
- Les éléments des Principes directeurs au nom desquels le PCN est saisi.

Le PCN vérifie si ces critères sont formellement respectés.

Dès réception de la circonstance spécifique, le PCN accuse réception auprès du plaignant par courrier ou par voie électronique. Il transmet ensuite une copie des éléments reçus aux membres du PCN (art. 17). S'il

³⁴ Les documents et informations considérés dans ce rapport sont ceux transmis avant ou au moment de la visite sur place. Cependant, depuis la visite sur place, le PCN a développé et publié des documents visant à clarifier sa procédure. Ces documents sont disponibles sur la page « Comment saisir le PCN français? » de son site internet ([ici](#)).

³⁵ Ainsi, dans le cadre de la circonstance spécifique AFD au Cameroun et M. Teumagnie (2015), le président du PCN et un représentant syndical se sont retirés afin d'éviter un possible risque de conflit d'intérêt avec l'entité visée, sans que cela ne soit lié au demandeur.

constate que les critères formels de recevabilité sont remplis, le PCN informe généralement l'entreprise concernée de la circonstance spécifique par courrier ou par voie électronique, mais cet aspect reste toutefois à formaliser (voir la section ci-dessous). Il entame ensuite l'évaluation initiale de la circonstance spécifique (ci-dessous « étape 2 »). S'il constate que les critères formels ne sont pas remplis, il informe le plaignant et lui donne un délai pour compléter les renseignements fournis. Si la circonstance spécifique reste irrecevable, le PCN finalise l'analyse de la recevabilité et la rejette. Dans ce cas, il publie un communiqué ne citant pas le nom de l'entreprise qui doit expliquer les motifs de sa décision (art. 20). Le fait que le PCN donne l'occasion aux plaignants de compléter leurs dossiers si ces derniers ne remplissent pas les critères formels de recevabilité est un élément qui contribue à l'accessibilité du PCN.

Évaluation initiale de la circonstance spécifique

Lorsque la circonstance spécifique remplit les critères formels de recevabilité, le PCN commence son évaluation initiale (art. 21 à 26) pour évaluer l'intérêt des questions soulevées et sa capacité à contribuer au règlement des questions soulevées. Ensuite le PCN prend une décision quant à l'opportunité d'examiner la circonstance spécifique et d'offrir ses bons offices. Il communique sa réponse aux parties concernées (art. 18 et 21) et publie un communiqué d'évaluation initiale. Les critères de l'évaluation initiale du PCN correspondent à ceux indiqués dans les Lignes directrices de procédure et sont les suivants :

- La bonne foi de la circonstance spécifique et le rapport avec les Principes directeurs (art.22) ;
- L'identité de la partie concernée et son intérêt dans l'affaire ;
- Le caractère significatif de la question et les éléments fournis à l'appui ;
- Le lien apparent entre les activités de l'entreprise et la question soulevée dans la circonstance spécifique ;
- La pertinence des lois et des procédures, notamment juridictionnelles, applicables ;
- La manière dont des questions similaires sont (ou ont été) examinées au niveau national ou international (art. 23).

Le critère « l'intérêt que présente l'examen de la question concernée au regard des objectifs visés par les Principes directeurs et de l'efficacité de leur mise en œuvre » qui figure également dans les Lignes directrices de procédure, est inclus de fait dans la décision qu'une circonstance spécifique mérite un examen plus approfondi.

Le PCN détermine par ailleurs si ses bons offices peuvent contribuer positivement à la résolution des questions soulevées et si cela ne risque pas de constituer un préjudice à l'une ou l'autre des parties lorsque celles-ci sont engagées dans des procédures parallèles (art. 25). Les bons offices participent à la résolution informelle du différend soulevé dans la circonstance spécifique (par exemple des consultations, des rencontres, des échanges d'informations avec le PCN et entre les parties, etc.) et peuvent inclure l'accès à des procédures consensuelles non contentieuses comme la médiation. Le déroulement des bons offices est expliqué plus en détails dans la section « Assistance aux parties » ci-dessous.

À ce stade et à celui des bons offices, le MEDEF, membre du collège patronal du PCN joue un rôle de pédagogie important afin d'informer les entreprises du rôle, du fonctionnement et du processus du PCN pour les inciter à s'engager dans ce processus de dialogue. Des entreprises ont attesté de l'importance de cet accompagnement et de cette pédagogie, qui intervient souvent dans un contexte de méfiance envers un mécanisme que peu d'entreprises connaissent.

Tel que mentionné précédemment, une certaine confusion persiste en ce qui concerne le déroulement de l'évaluation initiale. Cette confusion concerne principalement le moment de la communication avec l'entreprise à l'étape de l'évaluation initiale. Une entreprise consultée lors de la visite sur place a indiqué avoir été avisée de l'existence d'une circonstance spécifique alors que cette dernière avait déjà été acceptée par le PCN pour un examen approfondi. Le PCN a expliqué avoir déjà auditionné des entreprises à l'étape de l'évaluation initiale dans le cadre de circonstances spécifiques présentant des questions complexes liées par exemple au pays dans lequel aurait eu lieu l'atteinte alléguée aux Principes directeurs ou au choix du PCN responsable du traitement de la circonstance spécifique.

Il conviendrait de clarifier, notamment dans le Règlement intérieur, à quel moment de l'évaluation initiale l'entreprise peut s'attendre à être informée par le PCN du dépôt d'une circonstance spécifique et si, et comment, elle peut être entendue pour fournir des réponses, de l'information supplémentaire ou/et de la documentation au moment de l'analyse de la recevabilité formelle ou à celui de l'évaluation initiale.

Encadré 4: Alsetex-Groupe Etienne Lacroix au Bahreïn et Americans for Democracy and Human Rights in Bahrein (2015)

Le 19 août 2015, le PCN a été saisi d'une circonstance spécifique par l'ONG Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain qui reprochait à Alsetex de ne pas avoir respecté les recommandations des Principes directeurs (principes généraux et droits de l'homme) concernant la vente de gaz lacrymogènes au Bahreïn, utilisée par les forces de sécurité en 2011 lors de la répression de manifestations. Après consultation avec les parties, le PCN publie le 16 novembre 2015 un communiqué (évaluation initiale) dans lequel il propose ses bons offices.

Les bons offices ont été menés en 2015 et 2016, lesquels ont consisté en des rencontres et des échanges entre le PCN et chacune des parties séparément. Un processus de médiation a été proposé, mais il a été refusé par l'entreprise.

Les parties ont été consultées sur les deux projets de communiqué (évaluation initiale et Rapport final) du PCN. Ils ont fait savoir leur accord avec les conclusions du PCN.

Assistance aux parties

Le PCN s'efforce de faciliter le dialogue entre les parties. À cette fin, son Règlement intérieur prévoit « l'accès à des moyens consensuels et non-contentieux, tels que la conciliation ou la médiation, afin d'aider les parties à résoudre leurs problèmes » (art.27). Plus précisément, le Règlement intérieur spécifie que l'examen d'une circonstance spécifique se concrétise par une série de consultations entre les parties concernées et les membres du PCN. Les membres du PCN peuvent apporter des éléments supplémentaires lors de ces consultations, en plus de ce qui a déjà été fourni par les parties (art. 29).

Ces consultations se font sous forme de réunions individuelles séparées entre d'un côté l'entreprise et les membres du PCN, et de l'autre la ou les parties ayant saisi le PCN et les membres du PCN. Les membres du PCN peuvent apporter des éléments supplémentaires lors de ces consultations, en plus de ce qui a déjà été fourni par les parties (art. 29).

À ce jour, le PCN n'a pas fait appel à des conciliateurs ou médiateurs professionnels, et réalise directement les bons offices et la médiation lorsque cette dernière est possible. Le PCN entend par bons offices l'échange d'informations, des conférences téléphoniques ou rencontres entre chacune des parties individuellement et le PCN ou encore des rencontres, plus rarement, entre le PCN et les parties ensemble. Les bons offices sont le plus souvent menés sans que les parties communiquent directement entre elles ou se rencontrent. Son Règlement intérieur prévoit que le PCN peut consulter d'autres parties (représentants des

milieux des affaires ou de la société civile, experts ou autres), le PCN de l'autre pays concerné ou d'autres PCN, ou le Comité de l'investissement de l'OCDE pour l'aider au besoin (art. 27).

Le PCN a accepté pour un examen plus approfondi 14 circonstances spécifiques dans le cadre desquelles de bons offices ont été menés. Toutes les entreprises ont accepté de dialoguer avec le PCN et ont participé aux échanges tant au cours de l'évaluation initiale que durant les bons offices sous formes de rencontres, le plus souvent entre le PCN et chacune des parties individuellement, d'auditions et/ou de transmissions d'informations. Sur ce nombre, les parties se sont rencontrées et ont pu dialoguer entre elles à deux occasions. Un processus de médiation a été proposé dans le cadre de quatre circonstances spécifiques et a pu être mené à une occasion. Dans les dix autres circonstances spécifiques antérieures à la révision du Règlement intérieur de 2012, aucune médiation n'a eu lieu. Par ailleurs et lorsque un processus de médiation n'est pas possible, le PCN tente de rapprocher les parties sur les questions d'effectivité des Principes directeurs et de conclure positivement le processus de traitement de la circonstance spécifique en poursuivant ses bons offices.

Les Principes directeurs et le Règlement intérieur du PCN (art. 27) prévoient que le PCN puisse proposer et faciliter l'accès à des moyens consensuels et non contentieux afin d'aider les parties à résoudre leurs problèmes. Ces moyens incluent la conciliation ou la médiation. Les Principes directeurs notent également que les PCN servent de forum de discussion pour toutes les questions liées aux Principes directeurs.³⁶ Les parties ont directement échangé/dialogué entre elles dans deux circonstances spécifiques. Le fait de faciliter un dialogue entre les parties en présence d'un conciliateur ou médiateur neutre peut donner de bons résultats dans le cadre de la résolution de différends, étant entendu que le conciliateur/médiateur puisse être un membre du PCN avec l'accord des parties. Lorsqu'une circonstance spécifique est acceptée pour un examen plus approfondi, il est recommandé au PCN de faciliter le dialogue et les échanges des parties entre elles le plus tôt possible.

Encadré 5 : Socapalm, groupes Bolloré et Socfin au Cameroun et ONG (2013)

En décembre 2010, le PCN français a reçu une circonstance spécifique de la part de quatre ONG camerounaises, française et allemande affirmant que l'entreprise camerounaise Socapalm n'avait pas respecté les chapitres suivants des Principes directeurs dans le cadre de leurs activités liées à l'industrie de l'huile de palme au Cameroun: principes généraux, publication d'informations, emploi et relations professionnelles et environnement. Ces allégations étaient liées à quatre entreprises domiciliées en France, Belgique et Luxembourg, incluant le groupe Bolloré en France (actionnaire minoritaire) et le groupe Socfin en Belgique et au Luxembourg (autrefois Socfinal, actionnaire majoritaire). Les ONG plaignantes ont notamment affirmé que ces entreprises n'avaient pas utilisé leur pouvoir d'influence afin de faire cesser les atteintes sociales et environnementales du fait des activités de Socapalm au Cameroun. Après consultation entre les PCN concernés, il a été décidé que le PCN français serait chargé du traitement et de la coordination cette circonstance spécifique afin d'interagir avec le Groupe Bolloré.

Le PCN français a offert ses bons offices aux parties en 2011, lesquels ont d'abord été refusé par l'entreprise. En juin 2012, le groupe Bolloré a accepté les bons offices du PCN puis les parties ont accepté d'entrer en médiation à partir de février 2013, pendant que le PCN finalisait l'examen de la circonstance spécifique. Après avoir adopté conjointement des termes de référence de la médiation, une série de rencontres initiée par le PCN ont eu lieu entre les parties au Ministère de l'Économie et des Finances, sans la présence du PCN ou d'un médiateur externe. Comme prévu, les parties rapportaient régulièrement les progrès de leurs discussions au PCN. Le 3 juin 2013, le PCN publie un communiqué annonçant la clôture de la circonstance spécifique dans lequel le PCN constate des manquements au regard des Principes directeurs, note les actions engagées par la Socapalm et annonce qu'un plan d'action est en cours de négociation entre les parties qui sont entrées en médiation. Le 17 mars 2014, le PCN publie un communiqué par lequel il annonce la finalisation du plan d'action

³⁶ Principes directeurs, Concepts et principes, art. 11.

dont la mise en œuvre devait s'étaler sur deux à trois années et qui devait faire l'objet d'un suivi par un organisme indépendant.

Dans un communiqué du 2 mars 2015, le PCN rapporte les difficultés de mise en œuvre du plan d'action, liées essentiellement au blocage du groupe Socfin, et demande aux partenaires d'affaires de la Socapalm, les groupes Bolloré et Socfin, d'assumer leurs responsabilités et de poursuivre leurs efforts afin d'améliorer la situation au niveau local. Le 18 mai 2016, le PCN publie un communiqué qui dresse un bilan mitigé de cette circonstance spécifique : bien que le groupe Bolloré ait usé de son influence vis-à-vis de ses relations d'affaires, le plan d'action qu'il a négocié avec les plaignants n'est toujours pas mis en œuvre. Il note cependant que la Socapalm a intégré des objectifs du plan d'action à sa politique RSE et que le groupe Socfin a pris des engagements en matière RSE. En 2016, le leadership de la circonstance spécifique est transféré au PCN belge, afin qu'il interagisse avec le groupe Socfin qui a accepté de dialoguer avec ce dernier. Au moment de la préparation du présent rapport, le PCN belge poursuivait ses bons offices en coordination avec les PCN français et luxembourgeois.

Dans cette circonstance spécifique, la médiation a consisté en une série de rencontres entre le groupe Bolloré et Sherpa, une des ONG plaignantes, avec le PCN (au début et à la fin) et sans la présence du PCN ou d'un médiateur pour la négociation du plan d'action. Préalablement à cette négociation, les parties et le PCN avaient agréés des termes de référence de la médiation fixant les objectifs, le calendrier et les détails logistiques. Comme convenu, les parties ont régulièrement rapporté les progrès de leurs échanges à ce dernier.

Suivi des recommandations

Le règlement intérieur prévoit la possibilité d'examiner le suivi donné à ses recommandations (art. 32), ce qui est une bonne pratique. Le PCN fait également le suivi de ses recommandations, des engagements pris par les entreprises et de la mise en œuvre des accords entre les parties relatifs à des actions de remédiation. D'ailleurs, le PCN peut faire un suivi même, et surtout, en cas de désaccord entre les parties, ce qui fut le cas dans les circonstances spécifiques Accor et UITA (2012) et Michelin et ONG et syndicat (2013), (voir encadré 6). Ce suivi peut se faire sur plusieurs années afin de veiller à la mise en œuvre de ses recommandations et des engagements pris, comme ce fut le cas pour Accor et UITA (2012), Socapalm, groupes Bolloré et Socfin au Cameroun et ONG (2013) et Michelin en Inde et ONG et syndicat (2013). Ce suivi, qui donne lieu à des communiqués, peut conduire à des résultats positifs comme la syndicalisation d'hôtels (Accor et UITA (2012) et la mise en œuvre d'une politique de diligence raisonnable du groupe et d'une politique RSE sur un site industriel (Michelin en Inde et ONG et syndicat (2013).

En plus des cinq circonstances spécifiques ayant fait l'objet d'un suivi de la part du PCN³⁷, ce dernier assure le suivi de ses recommandations élaborées dans le Rapport Rana Plaza, lequel a également fait l'objet d'un communiqué de suivi.

Encadré 6 : Michelin en Inde et ONG et syndicat (2013)

En juillet 2012, le PCN français est saisi d'une circonstance spécifique par deux ONG françaises, deux ONG indiennes et un syndicat français concernant les activités de Michelin en Inde. Cette circonstance spécifique allègue la non-conformité avec plusieurs recommandations des Principes directeurs (versions 2000 et 2011) incluent dans les principes généraux, les droits de l'homme, la lutte contre la corruption, l'environnement, l'emploi et les relations professionnelles et la fiscalité. Le PCN offre ses bons offices, lesquels sont acceptés par les parties.

³⁷ EDF et ses partenaires au Laos et Les Amis de la Terre (2005) ; Accor au Canada et au Bénin et IUF (2012) ; Devcot en Ouzbékistan et ONG (2012) ; Socapalm, groupes Bolloré et Socfin au Cameroun et ONG (2013) ; Michelin en Inde et ONG et syndicat (2013)

En 2012 et 2013, le PCN mène ses bons offices et propose un processus de médiation, mais des différends persistants entre les parties empêchent la réalisation de ce processus. La circonstance spécifique est clôturée le 2 juillet 2013, puis le PCN prépare un communiqué qu'il soumet pour avis aux parties. L'entreprise accepte les conclusions du PCN mais, le 23 septembre 2013, les plaignants choisissent de dessaisir le PCN et l'annoncent publiquement.

Le 27 septembre 2013, le PCN décide alors de publier le communiqué, dans sa version transmise aux parties. Le PCN souligne des insuffisances au regard des Principes directeurs, mais constate que l'entreprise n'a pas violé les droits de l'homme. Le communiqué comprend des recommandations à l'entreprise, laquelle accepte de les mettre en œuvre. Le PCN en fait le suivi et publie deux communiqués en mars 2014 puis février 2016 où il fait un état détaillé des actions menées par l'entreprise pour opérationnaliser ses recommandations.

Les parties à cette circonstance spécifique dressent des bilans différents de son déroulement. L'entreprise se dit globalement satisfaite du processus du PCN et des résultats de cette circonstance spécifique, laquelle a donné l'opportunité à l'entreprise de faire évoluer sa stratégie RSE et son approche de consultation des parties prenantes. Depuis, l'entreprise est régulièrement sollicitée pour partager son expérience, notamment auprès des entreprises et autres acteurs du secteur privé. À l'opposé, les plaignants ont dit regretter que la procédure du PCN n'ait pas donné lieu à un processus de médiation et à la conclusion d'un accord.

Communiqués et rapports publiés par le PCN

Les modalités de publication des communiqués reprennent celles établies par les Lignes directrices de procédure. La décision de préparer un communiqué est prise collectivement par les membres du PCN, qui chargent le secrétariat de rédiger un projet de texte. La procédure comporte cinq phases : (1) élaboration et adoption du projet de communiqué (ou de rapport) par le PCN avec le cas échéant consultation du (des) PCN partenaire(s), (2) consultation des parties sur le projet, (3) élaboration et adoption du projet final par le PCN, (4) transmission du texte final aux parties et le cas échéant au(x) PCN partenaire(s), et 5) publication sur le site internet du PCN.

Évaluations initiales

Avant la révision du Règlement intérieur de 2012, le PCN ne publiait pas de communiqué en cas de rejet d'une circonstance spécifique ni sur son évaluation initiale, ce qui est aujourd'hui prévu (art. 19 et 20). En effet, depuis 2012, le PCN publie un communiqué sur le site web en cas de rejet d'une circonstance spécifique lorsque les critères formels de recevabilité ne sont pas remplis (non-recevabilité formelle). Dans ce cas, le communiqué ne mentionne pas le nom de l'entreprise, mais il doit présenter les questions soulevées et donner les motifs de la décision du PCN. Depuis mars 2014, le PCN publie un communiqué sur son évaluation initiale qui doit préciser l'identité des parties et le/les pays concernés, et comporter une synthèse de son évaluation initiale.

Communiqués finaux et rapports

Selon le Règlement intérieur, le PCN publie à l'issue de l'examen d'une circonstance spécifique (art. 35) :

- Un rapport si les parties sont parvenues à un accord, lequel présente les questions soulevées, les actions du PCN et la date de conclusion de l'accord. D'ailleurs, la teneur de l'accord figure au rapport uniquement si les parties ont donné leur accord.
- Un communiqué si un accord n'a pas été conclu ou si une partie a refusé de participer à la procédure. Le communiqué contient les questions soulevées, les raisons justifiant un examen approfondi et les actions du PCN pour aider les parties. Le PCN formule des recommandations, qui doivent figurer dans

le communiqué. Le cas échéant, le communiqué peut également indiquer les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible d'arriver à un accord.

Le PCN peut aussi publier un communiqué au cours de son examen.

Le PCN peut se prononcer sur la conformité avec les Principes directeurs dans tous ses communiqués même quand il décide de ne pas offrir ses bons offices aux parties, dès lors que cela contribue à l'efficacité des Principes directeurs. Le PCN s'est prononcé sur la conformité avec les Principes directeurs dès 2001 dans le cadre de 12 circonstances spécifiques³⁸ et du Rapport Rana Plaza. Depuis 2011, le PCN s'est prononcé sur la conformité dans l'ensemble des circonstances spécifiques recevables. Le fait de se positionner sur la conformité ou l'absence de conformité aux Principes directeurs permet de clarifier auprès des différentes parties prenantes la portée et la matérialité des Principes directeurs.

La formulation de recommandations dans le communiqué est prévue par le règlement intérieur (art. 35) notamment en l'absence d'accord entre les parties. Le PCN a formulé des recommandations dans le cadre de 14 circonstances spécifiques³⁹ et du Rapport Rana Plaza. Depuis 2011, l'ensemble des décisions du PCN comportent des recommandations, y compris lorsque la circonstance spécifique est terminée à l'étape de l'évaluation initiale.

En plus de l'entente survenue dans le cadre de la circonstance spécifique Socapalm, groupes Bolloré et Socfin et ONG (2013), les parties ont été en accord avec les conclusions et recommandations du PCN dans le cadre des communiqués finaux de trois circonstances spécifiques⁴⁰ et dans le cadre du suivi de deux autres circonstances spécifiques⁴¹. D'ailleurs, le PCN qualifie ces cinq circonstances spécifiques comme ayant donné lieu à des accords. Or, il ne s'agit pas d'ententes négociées entre les parties puisque ces dernières ne se sont en réalité jamais rencontrées ou n'ont jamais participé ensemble à des discussions dans le cadre du processus du PCN. Afin d'éviter toute confusion sur la nature de tels accords ou ententes, il est donc proposé au PCN de mieux distinguer dans le cadre de ses communications avec le public d'une part les ententes directement négociées par les parties en cas de médiation, et, d'autre part les accords des parties sur les décisions du PCN.

Depuis 2005, le PCN publie des communiqués ou rapports finaux sur toutes les circonstances spécifiques et depuis 2014, il en publie dans le cadre de l'évaluation initiale et lors des suivis. Le PCN n'a pas publié de

³⁸ Marks & Spencer et Syndicats (2001); Aspocomp et Syndicats (2003); Devcot en Ouzbékistan et ONG (2012); Accor au Canada et Bénin et IUF (2011); Socapalm, groupes Bolloré et Socfin et ONG (2013); Molex en France et Syndicats (2012); Michelin en Inde et ONG et syndicat (2013); Eiffage Énergie en France et ONG (2014); UPM Papeterie de Docelles en France et maire de Docelles, ancien travailleurs et autres (2015) ; AFD au Cameroun et M. Teumagnie (2015); Somadex au Mali et 216 anciens travailleurs (2016); Alsetex- Groupe Étienne Lacroix au Bahreïn et American for Democracy and Human Rights in Bahreïn (2015)

³⁹ Plusieurs entreprises et Syndicats (Myanmar) (2002); Entreprise suisse du secteur minier en France et Syndicats (2008); EDF et ses partenaires et Les Amis de la Terre (2005); Devcot et ONG (2012); Accor et IUF (2011); Socapalm et ONG (2013); Sodexo et CGT (2012); Molex et Syndicats (2012); Michelin en Inde et ONG et syndicat (2013); Groupe Eiffage Energie et ONG (2014); UPM Papeterie de Docelles en France et maire de Docelles, ancien travailleurs et autres (2015); AFD et M. Teumagnie (2015); Somadex au Mali et 216 anciens travailleurs (2016); Alsetex- Groupe Étienne Lacroix au Bahreïn et American for Democracy and Human Rights in Bahreïn (2015)

⁴⁰ Implantation d'une filiale d'une entreprise française du secteur automobile et Syndicat en Roumanie (2003) ; Sodexo aux États-Unis et autres pays et Syndicats (2012) ; Alsetex-Groupe Etienne Lacroix au Bahreïn et Americans for Democracy and Human Rights in Bahrein (2015)

⁴¹ Devcot en Ouzbékistan et ONG (2012); Accor au Canada et au Bénin et IUF (2012)

communiqués pour six circonstances spécifiques anciennes déposées entre 2001 et 2005 : quatre estimées non-recevables⁴² et deux reçues en février 2003 pour lesquelles il a offert ses bons offices⁴³. Des éléments d'information concernant l'ensemble des circonstances spécifiques traitées par le PCN - y compris celles-ci - depuis 2001 figurent dans le « Tableau de bord des saisines du PCN français au 1^{er} septembre 2016 », publié sur son site internet. Ce tableau de bord a été créé en juillet 2014 et est actualisé annuellement.

Délais de traitement des circonstances spécifiques

Conformément aux Lignes directrices de procédure et au Règlement intérieur, le PCN s'efforce de procéder à l'évaluation initiale dans un délai de trois mois suivant l'accusé de réception de la circonstance spécifique. Cependant, un délai supplémentaire peut être accordé si cela contribue à la prise d'une décision éclairée (art. 26). Le Règlement intérieur précise que le PCN procède à l'examen des circonstances spécifiques dans un délai de 12 mois à compter de l'accusé réception, sauf si les circonstances justifient le contraire (art. 31).

Les délais ci-haut mentionnés sont rappelés aux membres du PCN et aux parties des circonstances spécifiques. Les dates de réunion du PCN de même que les différentes auditions des parties sont notamment fixées en fonction de ce calendrier.

Sur les huit circonstances spécifiques reçues par le PCN depuis 2011, quatre n'ont pas fait l'objet d'un examen approfondi et quatre ont bénéficié des bons offices. Pour celles n'ayant pas fait l'objet d'un examen approfondi, le délai de trois mois pour l'évaluation initiale n'a pas été respecté dans trois cas en raison de la complexité des dossiers et de l'ancienneté des conflits (dans deux cas) qui ont nécessité des entretiens et plusieurs échanges d'informations avec les parties.⁴⁴ Pour les quatre autres circonstances spécifiques ayant fait l'objet de bons offices, le délai de 12 mois a été respecté dans tous les cas sauf un⁴⁵ parce que l'entreprise avait été mise en liquidation. Le délai de traitement avait alors été de 19 mois.

Confidentialité et transparence

Le Règlement intérieur prévoit que les résultats des procédures publiées dans les communiqués du PCN tiennent compte de la nécessité de protéger les informations sensibles relatives aux parties (art. 33). D'ailleurs, les parties sont consultées avant la publication de ces communiqués.

L'article 39 rappelle le caractère confidentiel des informations échangées entre les parties dans le cadre du traitement de la circonstance spécifique. Si le dossier le requiert, le PCN peut demander la signature

⁴² Filiale d'une entreprise canadienne en France et Syndicats (2002) non-recevable pour manque d'éléments d'informations; Multinationale du secteur extractif en France et Syndicat (2003) non-recevable car ne concerne pas les Principes directeurs; Filiale belge d'une multinationale française en RDC et ONU (panel) (2006) non recevable pour manque d'éléments au soutien des allégations; Délocalisation d'une entreprise française et Syndicat (2009) non-recevable pour manque d'éléments au soutien des allégations

⁴³ Multinationale suisse du secteur minier en France et Syndicat (2008) qui a fait l'objet de recommandations à l'entreprise ; Implantation d'une multinationale française en Roumanie et Syndicat (2008) qui a fait l'objet d'un accord entre les parties en marge de la procédure du PCN

⁴⁴ Eiffage Énergie en France et Syndicats (2014) portant sur un conflit social qui avait en fait pris fin à la date de la circonstance spécifique; AFD au Cameroun et M. Teumagnie (2015) portant sur un conflit professionnel et personnel remontant à entre 2001 à 2005) ; Somadex et 216 anciens travailleurs (2016) portant sur un conflit social survenu en 2005

⁴⁵ Molex en France et Syndicats (2012)

d'un « engagement de respect du secret des échanges ». Cette possibilité a été utilisée pour une circonstance spécifique et figure dans le rapport du PCN⁴⁶.

L'importance de la confidentialité des échanges a été rappelée à plusieurs reprises par les entreprises consultées dans le cadre de la revue par les pairs. En même temps, il a été rappelé que la transparence, notamment sur l'existence d'une circonstance spécifique, permet aux ONG d'exercer une certaine pression sur l'entreprise afin que celle-ci participe au processus du PCN. Il importe donc de maintenir un équilibre entre transparence et confidentialité des échanges.

Procédures parallèles

Le PCN s'efforce de ne pas interférer avec des procédures judiciaires ou administratives en cours, et ne poursuit son examen que si son intervention apporte une réelle valeur ajoutée par rapport à ces procédures (art.30 du règlement intérieur). D'ailleurs, le PCN note que l'existence de procédures judiciaires ou administratives dans les circonstances spécifiques traitées par le PCN est quasi-systématique.

À ce jour, le PCN a décidé de ne pas traiter une circonstance spécifique en raison d'une procédure parallèle qu'une seule fois en 2003.⁴⁷ Dans un autre cas reçu également en 2003⁴⁸, une procédure parallèle a entraîné un rallongement du traitement de la circonstance spécifique, qui a pris cinq années.

Coopération avec d'autres PCN

Conformément à son règlement intérieur, le PCN consulte le PCN du ou des autres pays concernées (art. 27). Le secrétariat du PCN contacte alors le ou les PCN concernés sur la base de la position exprimée par le PCN, puis rend compte au PCN des réponses apportées. Le secrétariat informe le ou les autres PCN de l'avancée des travaux et des décisions du PCN français, et transmet pour avis les projets de communiqués et les communiqués finaux. À l'occasion, la coopération peut impliquer la transmission d'éléments provenant des parties. D'ailleurs, plusieurs parties prenantes ont rappelé l'importance d'une bonne coordination entre les PCN, dans un objectif d'équivalence fonctionnelle du système des PCN.

Le PCN a traité neuf circonstances spécifiques avec l'appui d'autres PCN (trois de ces cas ont été jugés non-recevables).⁴⁹ À d'autres occasions, le PCN français a servi d'appui à d'autres PCN.⁵⁰

⁴⁶ Alsetex et ADHRB (2016)

⁴⁷ Multinational du secteur extractif en France et Syndicat (2003)

⁴⁸ Entreprise suisse du secteur minier en France et Syndicats (2008)

⁴⁹ AFD au Cameroun et M. Teumagnie (2015); UPM Papeterie de Docelles en France et maire de Docelles, anciens travailleurs et autres (2015); Socapalm, groupes Bolloré et Socfin au Cameroun et ONG (2013); Accor au Canada et au Bénin et IUF (2011); Sodexo et CGT (2012); Filiale belge d'une entreprise française en RDC et ONU (panel) (2006); Entreprise suisse du secteur minier en France et Syndicats (2008); Aspocomp et Syndicats (2003); Filiale d'une entreprise canadienne en France et Syndicats (2002)

⁵⁰ Notamment : Entreprises étrangères de la distribution française et syndicat (2003) (traité par le PCN américain) ; Consortium international en Turquie, Azerbaïdjan et Géorgie et ONG (2007) (traité par le PCN britannique); Roquette Frères et IUF (2012) (traité par le PCN américain) ; Nissan North America et UAW (2015) (traité par le PCN américain). Dans une circonstance spécifique, le PCN a servi d'appui au PCN des États-Unis, mais a tout de même publié un communiqué rappelant les éléments importants de l'affaire et la conclusion d'un accord entre les parties (Roquette Frères et Uniting Food, Farm and Hotel Workers World-Wide (IUF) (2011)).

	Observations	Recommandations
6.	<p>Les Principes directeurs et le Règlement intérieur du PCN (art. 27) prévoient que le PCN puisse proposer et faciliter l'accès à des moyens consensuels et non contentieux afin d'aider les parties à résoudre leurs problèmes. Ces moyens incluent la conciliation ou la médiation Sur les 14 circonstances spécifiques ayant fait l'objet de bons offices les parties ont échangé/dialogué entre elles à deux occasions.</p>	<p>Lorsqu'une circonstance spécifique est acceptée pour un examen plus approfondi, il est recommandé au PCN de faciliter le dialogue et les échanges des parties entre elles le plus tôt possible.</p>
7.	<p>La prévisibilité de certains aspects de la procédure de traitement des circonstances spécifiques pour les parties impliquées pourrait être améliorée, et ces aspects gagneraient à être communiqués plus clairement, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si et à quelles conditions l'entreprise est consultée à l'étape de l'évaluation initiale; - Les types de moyens proposés dans le cadre des bons offices; - En quoi consiste l'offre de médiation et dans quelles conditions elle peut être proposée aux parties. 	<p>Afin de renforcer la prévisibilité de la communication de sa procédure de traitement des circonstances spécifiques, le PCN est encouragé à clarifier les différentes étapes liées à sa procédure, incluant les échanges prévus avec l'entreprise et les différents moyens de mettre en œuvre les bons offices. Un schéma illustrant en termes simples cette procédure pourrait être développé et mis sur le site internet du PCN.</p>
8.	<p>Il peut y avoir conflit d'intérêt ou apparence de conflit d'intérêt lorsqu'une circonstance spécifique est déposée par une organisation membre du PCN ou lorsqu'un membre risque de se trouver en situation de conflit d'intérêt. À ce jour, le PCN ne s'est pas doté de règles claires sur la façon de procéder dans ce type de situation.</p>	<p>Le PCN devrait formaliser la pratique visant à décider au cas par cas de la nécessité pour un membre du PCN de se retirer de la procédure de traitement d'une circonstance spécifique lorsqu'un risque de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêt émerge.</p> <p>En particulier, les membres du PCN devraient signaler tout conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêt susceptible d'impacter le traitement d'une circonstance spécifique</p>

ANNEXE 1 : LISTE DES PARTIES PRENANTES DU PCN AYANT RÉPONDU AU QUESTIONNAIRE DES PARTIES PRENANTES

Entreprises

BIAC (Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE)
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
Carrefour
Ancien membre du PCN du collège patronal (MEDEF)
Décathlon
Entreprise française de l'habillement
Étienne Lacroix
Réseau France du Pacte Mondial (Global Compact)
Initiative Clause Sociale (ICS)
MEDEF - Mouvement des entreprises de France
Michelin
Pernod Ricard
Pimkie
Total
Vinci

État

Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI Travail)
Direction générale du Trésor, ancien président du PCN
Ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI)

Monde académique

Paris I Panthéon Sorbonne
Science Po Lille
Université Paris VIII
Université Paris Dauphine

ONG

Fédération internationale pour les droits de l'homme (FIDH)
OECD Watch
Ressources humains sans frontières (RHSF)
Responsabilité Sociale des Entreprises - dans les pays en développement (RSE-PED)
SHERPA
YAMANA

Plaignants dans le cadre de circonstances spécifiques

Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain (ADHRB)
Service National Justice et Paix (ONG camerounaise)
Édouard TEUMAGNIE
Yacouba TRAORÉ

Syndicats

Ancien membre du collège syndical du PCN (CFDT)

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Confédération générale du travail (CGT)

Force ouvrière (FO)

Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA)

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Autres organisations

AFNOR

Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH)

Plateforme nationale d'actions globales pour la Responsabilité sociétale des entreprises (Plateforme nationale RSE)

Vigeo Eiris

ANNEXE 2 : LISTE DES PARTIES PRENANTES DU PCN AYANT PARTICIPÉ À LA VISITE SUR PLACE

Entreprises

Association française des entreprises privées (Afepe)
Alsetex – Groupe Étienne Lacroix
BIAC (Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE)
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
Carrefour
Réseau France du Pacte Mondial (Global Compact)
Initiative Clause Sociale (ICS)
Mouvement des entreprises de France (MEDEF)
Michelin
Observatoire RSE (ORSE)
Vinci

État

Agence française de développement (AFD)
Banque Publique d'Investissement (BPI France)
Direction générale du Trésor (plusieurs représentants) : Directeur général adjoint, Affaires financières internationales et du développement (MULTIFIN), Affaires commerciales (MULTICOM), Financement international des entreprises (FININTER), Gouvernance des entreprises (FINENT)
Ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI)
Ministère des Affaires sociales et de la Santé : Délégation aux Affaires Européenne et Internationales, Direction Générale du Travail
Proparco⁵¹

Monde académique

Paris I Panthéon Sorbonne
Université Paris VIII
Université Paris Dauphine

ONG

Clean Clothes Campaign
Fédération internationale pour les droits de l'homme (FIDH)
Gret
Ressources humaines sans frontières (RHSF)
SHERPA
YAMANA

Syndicats

⁵¹ Proparco est une filiale de l'AFD, dédiée au secteur privé, qui intervient au niveau du financement et de l'accompagnement de projets d'entreprises et d'institutions financières dans les pays en développement et émergents.

Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC)

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Confédération générale du travail (CGT)

Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA)

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Autres organisations

Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

Plateforme nationale d'actions globales pour la Responsabilité sociétale des entreprises (Plateforme nationale RSE)

OCDE, Président du Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises

Organisation internationale du travail (OIT)

ANNEXE 3 : ACTIVITÉS PROMOTIONNELLES ORGANISÉES PAR OU AUXQUELLES A PARTICIPÉ LE PCN FRANÇAIS EN 2016

Le PCN a organisé et / ou participé à 72 activités de promotion en 2016, lesquelles incluent des événements (conférences, colloques, séminaires etc.), des rencontres et des entretiens, ou encore la participation du PCN à des groupes de recherche, groupes de travail ou cours/séminaires académiques. La liste qui suit recense uniquement les interventions / participations du secrétariat et du président du PCN à des conférences, colloques et séminaires organisés par ou avec des partenaires du PCN.

- Conférence « De la conformité à la compétitivité : Nouveaux cadres de gouvernance et stratégies internationales des entreprises françaises » (Paris, 6 janvier 2016) organisée par le président du PCN pour la Direction générale du Trésor avec des organisations d'entreprises (Medef et CNCCEF)
- Séminaire Capitalisme philanthropique organisé par le GRET (Paris, 9 mars 2016) : Présentation de circonstances spécifiques par le président du PCN
- Colloque organisé par Sciences Po Paris « Responsabilité sociale des entreprise est-elle une nouvelle forme de régulation ? » (Paris, 15 mars 2016) : Intervention de la secrétaire générale du PCN
- Conférence sur les Principes directeurs et les PCN organisée par le PCN israélien (Jérusalem, 21 et 22 mars 2016) : Participation du président du PCN, en présence de plusieurs homologues PCN
- Salon Produrable (Paris, 31 mars 2016) : Intervention de la secrétaire générale du PCN dans le cadre de la session « Spécial Distribution : exemples de démarches RSE sectorielles » afin de présenter l'action du PCN et les principes de diligence raisonnable des donneurs d'ordres vis-à-vis de leurs chaînes d'approvisionnement
- Conférence de haut niveau de l'UE sur l'Initiative Européenne pour la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement textile-habillement (Bruxelles, 25 avril 2016) : Participation du PCN (secrétariat et représentant du ministère du travail)
- Colloque de la Société française de Droit international dédié à « L'entreprise multinationale et le droit international » (Paris, 19-21 mai 2016) : Intervention de la secrétaire générale du PCN sur l'influence du droit international sur les entreprises multinationales à travers les Principes directeurs, et sur l'influence de l'action du PCN française à travers le traitement des circonstances spécifiques
- Atelier du Pacte Mondial France « Droits de l'homme et entreprises : Maîtriser les risques » (Paris, 24 mai 2016) : Participation de la secrétaire générale du PCN

- Conférence Internationale du Travail de l’OIT (Genève, 1-15 juin 2016) : Participation de plusieurs membres du PCN
- Table ronde de haut niveau des décideurs sur la CRE organisée par l’OCDE en marge du Forum Mondial sur la CRE (7-9 juin 2016) : Participation de la secrétaire générale du PCN à la Table ronde, et participation de la secrétaire générale et de plusieurs membres du PCN au Forum mondial
- Conférence de Vigéo Eris « Gestion responsable de la chaîne d’approvisionnement : État de l’art » : Intervention du président du PCN et conclusion par le Ministre de l’Économie, de l’Industrie et du Numérique
- Colloque « Business and the Bar : Lawyers, Rights and Remedies » organisé par la American Bar Association, le Conseil national des barreaux français et le Haut-Commissariat pour les droits de l’homme de l’ONU (Genève, 27-28 juin 2016) : Intervention du président du PCN dans la session :Non-judicial Remedies at the Operational and Company Level »
- Colloque « Entreprise responsable : Environnement et changement climatique » organisé par le PCN marocain en amont de la COP22 (Rabat, 21 septembre 2016): Intervention de la secrétaire générale du PCN
- Colloque « Environnement, nouvelles menaces, nouveaux défis » du Forum de Nîmes (12 octobre 2016) : Intervention de la secrétaire générale du PCN lors de la session « Compliance et criminalité environnementale, le passif environnementale » (<https://nimesforum.fr/>)
- Colloque « Chaînes d’approvisionnement en minerais et métaux : comment être un acteur responsable » organisé par le MEDEF et le PCN français avec la participation de l’OCDE et de la Direction générale du Trésor (Paris, 19 octobre 2016) : Intervention de la secrétaire générale du PCN en introduction du colloque pour
- discuter de la diligence raisonnable, et animation d’une table ronde « Identifier, évaluer et prévenir les risques : exemples de pratiques opérationnelles sectorielles »
- 4^{ème} réunion annuelle d’information du PCN « La conduite responsable des entreprises : un au-delà du droit? » organisé en partenariat avec le centre Droit de l’Université Paris Dauphine (Paris, 15 novembre 2016) : Intervention du président et de la secrétaire générale du PCN, du directeur général du MEDEF et d’une représentante de la CFE-CFC afin de présenter le bilan d’activités du PCN, les décisions récentes et sa contribution à la doctrine de la CRE
- Journée connectée multi-lieux sur le « Devoir de vigilance, Chaînes de production responsables, Quelles solutions des acteurs » organisé par l’association RSE & PED et sous le haut patronage de l’Organisation internationale de la francophonie (OIF) (Paris, 18 novembre 2016) : Intervention de la secrétaire générale du PCN au cours de la session sur le thème « Révolutionner le textile pour un mode responsable, Quelles propositions? » pour présenter les enseignements et le suivi du rapport Rana Plaza (<http://www.rse-et->

ped.info/evenements/presentations-journee-connectee-multi-lieux-devoir-de-vigilance-pour-des-chaines-de-production-responsables-queelles-solutions-des-acteurs/

- 2^{ème} Conférence sur la conduite responsable des entreprises et les Principes directeurs organisée par le PCN hongrois (Budapest, 16-18 novembre 2016) : Intervention du président du PCN en ouverture de la conférence afin de présenter l'approche française de la RSE et participation aux tables rondes des PCN
- Matinée AEF Développement durable « Droits humains et chaînes d'approvisionnement » (Paris, 1^{er} décembre 2016) : Intervention du PCN qui évoque les travaux de l'OCDE lors des débats
- Colloque « Indépendance juridique de la personne morale versus dépendance économique » organisé par le Centre de droit civil des affaires et du contentieux économique et le Centre d'études juridiques et européennes et comparées de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense (Paris, 8 décembre 2016) : Intervention du secrétariat du PCN
- Table ronde « Les 40 ans des Principes directeurs de l'OCDE » organisée par l'OCDE, l'Association française de droit international et l'International Law Association (Paris, 19 décembre 2016) : Intervention de la secrétaire générale du PCN lors de la session dédiée aux PCN (<http://mneguidelines.oecd.org/roundtable-40-years-of-the-guidelines.htm>)

ANNEXE 4 : APERÇU DES CIRCONSTANCES SPÉCIFIQUES TRAITÉES ET CONCLUES PAR LE PCN FRANÇAIS EN TANT QUE PCN PRINCIPAL

	Entreprise(s)	Plaignant(s)	Pays hôte	Chapitre(s) des Principes directeurs	Dates soumission et clôture		Résultat
1	Plusieurs entreprises	Syndicats	Myanmar	Emploi et relations professionnelles	1 ^{er} janvier 2001	28 mars 2002	Conclue sans entente entre les parties, le PCN fait des recommandations.
2	Marks & Spencer	Syndicats	France	Emploi et relations professionnelles	Mars 2001	31 décembre 2001	Conclue sans entente entre les parties, le PCN offre ses bons offices et constate le non-respect des Principes directeurs.
3	Filiale d'une entreprise canadienne en France	Syndicats	France	Principes généraux ; emploi et relations professionnelles	6 juin 2001	2001-2002	Non-recevable en raison d'un manque d'éléments d'informations
4	ASPOCOMP	Syndicats	France	Emploi et relations professionnelles	Janvier 2002	Novembre 2003	Conclue sans entente entre les parties, le PCN constate le non-respect des Principes directeurs
5	Entreprise suisse du secteur minier en France	Syndicat	France	Emploi et relations professionnelles; Environnement	4 février 2003	Juin 2008	Conclue sans entente entre les parties, le PCN offre ses bons offices et rappelle la législation française à l'entreprise concernée.
6	Implantation d'une multinationale française en Roumanie (secteur automobile)	Syndicat	Roumanie	Emploi et relations professionnelles	18 février 2003	7 juillet 2003	Conclue, le PCN offre ses bons offices, une entente sur la convention collective intervient entre les parties en marge de la procédure du PCN.
7	Multinationale du secteur extractif en France	Syndicat	France	Emploi et relations professionnelles	3 mars 2003	Deuxième trimestre 2003	Non-recevable car ne concerne pas les Principes directeurs.
8	Filiale belge d'une entreprise française, domiciliée en RDC	ONU (panel)	République démocratique du Congo (RDC)	Principes généraux	1 ^{er} octobre 2003	2006	Non-recevable faute d'éléments au soutien des allégations.
9	EDF et ses partenaires au Laos	Les Amis de la Terre (ONG)	Laos	Principes généraux ; Environnement; Emploi et relations professionnelles; Concurrence	26 novembre 2004	26 mai 2005	Conclue sans entente entre les parties, le PCN offre ses bons offices, constate qu'en l'état des informations disponibles, il ne peut être imputé de violation des Principes directeurs à l'entreprise et émet des recommandations. Il fera le suivi entre 2005 et 2009.
10	Délocalisation	Syndicat	France	Emploi et relations	9 février	2009	Non-recevable faute

	d'une entreprise française			professionnelles	2005		d'éléments au soutien des allégations.
11	SODEXO	Confédération générale du travail (CGT)	États-Unis, République Dominicain, Maroc et Colombie	Emploi et relations professionnelles	4 août 2010	20 septembre 2012	Conclue suite à une entente entre les parties en marge de la procédure du PCN.
12	Devcot en Ouzbékistan	SHERPA (France) et European Centre for Constitutional and Human Rights (Allemagne)	Ouzbékistan	Principes généraux; Emploi et relations professionnelles	22 octobre 2010	21 septembre 2012	Conclue sans entente entre les parties, le PCN offre ses bons offices, fait des recommandations à l'entreprise et obtient des engagements de sa part. Un suivi est effectué en 2014.
13	Accor au Canada et au Bénin	International Union of Food (IUF)	Bénin et Canada	Emploi et relations professionnelles	8 novembre 2010	11 décembre 2012	Conclue sans entente entre les parties, le PCN offre ses bons offices, constate le non-respect des Principes directeurs et fait des recommandations Le PCN fait un suivi entre 2013 et 2015. Un communiqué de suivi est publié le 2 avril 2015, lequel constate le respect des recommandations du PCN.
14	Socapalm, groupes Bolloré et Socfin au Cameroun	Centre pour le Développement (Cameroun), Fondation Camerounaise d'Actions Rationalisées et Formation sur l'Environnement, SHERPA (France), et MISEREOR (Allemagne)	Cameroun	Principes généraux; Publication d'informations; Emploi et relations professionnelles; Environnement	3 décembre 2010	3 juin 2013	Conclue avec entente entre les parties, le PCN conduit ses bons offices, incluant un processus de médiation. Le PCN assure le suivi de ses recommandations depuis 2013. Il a publié trois communiqués de suivi les 17 mars 2014, 2 mars 2015 et 18 mai 2016. En 2016, le leadership de cette circonstance spécifique est transféré au PCN belge. Le PCN reste en appui.
15	Molex Automotive SARL en France	Fédération des Travailleurs de la Métallurgie CGT (FTM-CGT), la FGMM-CFDT, la CFE-CGC métallurgie, FO métaux et la	France	Emploi et relations professionnelles	28 février 2011	20 septembre 2012	Conclue sans entente entre les parties, le PCN constate le non-respect des Principes directeurs.

		Fédération Internationale des Organisations de travailleurs de la Métallurgie (FIOM)					
16	Michelin en Inde	Tamil Nadu Land Rights Federation (Inde), Association des habitants du village de Thervoy, SANGAM (Inde), CCFD-Terre Solidaire (France), SHERPA (France) et Confédération Générale du Travail (France).	Inde	Principes généraux; Lutte contre la corruption; Droits de l'homme; Emploi et relations professionnelles; Environnement	10 juillet 2012	21 septembre 2013	<p>Conclue sans entente entre les parties à l'issue des bons offices du PCN qui constate des insuffisances au regard des Principes directeurs et émet des recommandations à l'entreprise ; les plaignants se désistent de la procédure après lecture du projet de communiqué final; malgré cela le PCN poursuit son action.</p> <p>Le PCN a fait le suivi de ses recommandations entre 2013 et 2016 et a publié deux communiqués de suivi les 14 mai 2014 et 29 février 2016 constatant la mise en œuvre de ses recommandations.</p>
17	Groupe Eiffage Énergie en France	Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois de la CGT, Fédération Nationale Construction Bois de la CFTD et syndicat CFE-CGC BTP	France	Principes généraux; Emploi et relations professionnelles	11 octobre 2013	11 juin 2014	<p>Ne mérite pas un examen plus approfondi, l'objet du différend faisant l'objet de la circonstance spécifique ayant disparu. Le PCN constate le non-respect des Principes directeurs et adresse des recommandations.</p>
18	Multinationale française au Gabon	TIME, SOS Consommateurs et Association Jeunesse Sans Frontières (ONG gabonaises)	Gabon	Concurrence	14 avril 2014	18 juillet 2014	<p>Non-recevable faute d'éléments étayant les allégations et non-sollicitation des bons offices du PCN.</p>
19	UPM Papeterie de Docelles en France	Maire de la commune de Docelles, association « Sauver la Papeterie Docelles, 56 anciens salariés et Union régionale des SCOP de Lorraine	France	Emploi et relations professionnelles	30 avril 2014	24 février 2015	<p>Conclue sans entente entre les parties, le PCN offre ses bons offices (acceptés par les parties), puis propose une médiation que l'entreprise refuse.</p> <p>Le PCN constate des manquements au regard des Principes directeurs et formule des recommandations.</p>

20	Agence française de développement au Cameroun	M. Teumagnie (ressortissant camerounais)	Cameroun	Principes généraux ; Droits de l'homme (version 2000 – différend datant de 2001-2005)	9 septembre 2014 –	25 mars 2015	Ne mérite pas un examen plus approfondi, le PCN constate le respect des Principes directeurs et adresse des recommandations.
21	Somadex, filiale de Bouygues Construction	216 anciens travailleurs de Somadex	Mali	Principes généraux; Emploi et relations professionnelles (version 2000 – différend datant de 2005)	4 mai 2015	13 juin 2016	Ne mérite pas un examen plus approfondi, mais le PCN examine les questions soulevées par l'application des Principes directeurs en raison de la gravité du conflit social de 2005. Il constate les efforts de l'entreprise et formule des recommandations.
22	Alsetex, filiale du Groupe Etienne Lacroix	Americans for Democracy and Human Rights in Bahrein	Bahreïn	Principes généraux; Droits de l'homme	19 août 2015	4 juillet 2016	Le PCN offre ses bons offices aux parties qui les acceptent, puis une médiation que l'entreprise refuse. Les parties s'entendent sur les conclusions du PCN qui se prononce sur la conformité et formule alors des recommandations.

ANNEXE 5 : LE RÔLE ET LE FONCTIONNEMENT DU PCN FRANÇAIS



PRINCIPES DIRECTEURS
DE L'OCDE À L'INTENTION
DES ENTREPRISES MULTINATIONALES

FRANCE
POINT DE CONTACT NATIONAL

REGLEMENT INTERIEUR DU PCN 17 MARS 2014

Le présent règlement intérieur vise à préciser le rôle et le fonctionnement du Point de Contact National français établi conformément aux procédures de mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Le Point de Contact National et ses règles de fonctionnement sont établis par référence aux lignes directrices de procédure annexées à la décision du Conseil de l'OCDE sur les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales.

➡ Lire le texte intégrale du règlement sur le site web du PCN
www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/File/404283

